

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 14 février 2020

SOMMAIRE

I) DELIBERATIONS	
- Budget primitif 2020	р. 03
- Attributions de subventions - Exercice 2020	p. 06
- Autorisation de programme / Crédits de paiement	. p. 07
- Programme d'équipement 2020	. p. 10
- Marchés publics passés 2019	. p. 13
- Bilan des décisions du Bureau du Conseil d'administration en 2019	p. 17
- Autorisation du paiement d'une amende	p. 19
- Commission de recensement des votes CASDIS / CATSIS / CCDSPV	p. 21
- Convention de partenariat UDSP 87 / SDIS 87	p. 23
- Surveillance et sécurité des baignades aménagées	p. 27
-Répartition des sièges au Conseil d'administration du SDIS 87	. p. 37
- Modification de l'organigramme du SDIS 87	p. 40

II) ANNEXE

- Budget primitif 2020......p. 43

DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONDU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice: 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-1 BUDGET PRIMITIF 2020

Ont pris part au vote: M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour: 15 - Contre: 0 - Abstention: 0

Le projet de budget primitif 2020 est conforme aux orientations fixées par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2019. Il assure au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne les moyens nécessaires à son activité dans un contexte économique particulièrement difficile pour ses collectivités contributrices.

Il associe la poursuite d'un volontarisme certain, tant en section de fonctionnement (et notamment en termes de masse salariale) qu'en investissement, avec le maintien des grands équilibres budgétaires.

Pour l'exercice 2020 le budget total de l'établissement s'établit à 35 588 639 €, en augmentation de 1,95% par rapport à 2019.

Il repose sur la reprise anticipée du résultat de fonctionnement à hauteur de 2 666 606,19 €, constitué du résultat de l'exercice 2019 pour 690 026,47 € ainsi que du résultat de fonctionnement reporté de 2018 pour 1 976 579,72 €. L'affectation de ce résultat permet tout d'abord d'assurer un autofinancement complémentaire de la section d'investissement à hauteur de 308 386,19 €, mais également d'équilibrer les recettes de fonctionnement à hauteur de 2 358 220 €.

Ce Budget Primitif 2020 est un budget ambitieux et rigoureux assurant à la fois un certain dynamisme de la section de fonctionnement (+2,18 %) ainsi que la poursuite d'un effort soutenu mais maîtrisé en section d'investissement (+1,26 %).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En adéquation avec les orientations budgétaires, la section de fonctionnement représente une masse budgétaire de 26 936 997 €, soit une augmentation de 2,18 % par rapport au budget 2019, avec des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation d'environ 1,2 %. Par ailleurs, l'inscription prudentielle en dépenses imprévues est reconduite pour ce budget primitif 2020 à hauteur de 700 000 €.

LES DEPENSES

Les charges à caractère général et de gestion courante (chapitres 011 et 65) : 4 423 905 €

Le projet de budget primitif pour 2020 retient une augmentation du niveau des dépenses de gestion courante (0,69%), avec des enveloppes fortement contenues hormis les augmentations relatives à la formation (+55,5%) et à la maintenance de logiciels (9,5%).

Les charges de personnel : chapitre 012 : 18 345 400 €

L'enveloppe qui représente près de 79,6% des dépenses réelles de fonctionnement est estimée pour 2020 à 18 345 400€, soit une progression annuelle de 1,62%.

L'augmentation majeure est constituée par le recrutement de quatre ETP et demi supplémentaires (pour près de 191 000 € soit plus de 1% de la masse salariale), la poursuite du protocole relatif aux Parcours Professionnels, aux Carrières et aux Rémunérations (PPCR) pour près de 81000 €, à laquelle s'ajoute l'augmentation du régime indemnitaire (IFTS pour les officiers et IHTS de nuit des personnels logés).

Les charges financières : Chapitre 66 : 274 460 €

Le montant annuel des charges d'intérêts s'élève à 274 460 €, en diminution encore cette année de 14,24% par rapport au budget 2019 grâce à une diminution de l'encours de dette depuis plusieurs années (7,95 M€ au 1er janvier 2020).

Les provisions : Chapitre 68 : 288 732 €

La liquidation judiciaire d'un prestataire de service la société SOMIVAL (qui était notre maître d'ouvrage délégué pour le projet d'extension restructuration de la caserne M Mitout à Limoges) impose d'inscrire une provision pour créance irrécouvrable à hauteur de 288 732€.

Les dotations aux amortissements : Chapitre 042 : 2 900 000 €

Le montant de la dotation aux amortissements atteint 2 900 000 €, est stable (0,28 %), ce qui correspond aux acquisitions de 2019.

LES RECETTES

La reprise anticipée du résultat 2019 en recette à hauteur de 2 358 220 € permet pour cette année 2020 d'équilibrer la section de fonctionnement en ne sollicitant pas d'avantage la participation des collectivités qui s'élève ainsi à près de 85,5 % des recettes totales de fonctionnement.

La participation des communes est portée à 12 993 648 €, en augmentation de 103 125 € (+0,8%). La participation demandée au Département est stable, à hauteur de 10 035 229 €, du fait de son effort très conséquent en termes de financement intégral des travaux des deux casernes de Limoges pour près de 8,8 M€.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Le montant total des dépenses d'investissement (remboursement du capital de la dette, opérations d'ordre et dépenses d'équipement) est estimé à 8 651 642 €. Ce qui représente une augmentation de 1,26 % par rapport au budget de 2019, malgré la diminution de 26 % du remboursement du capital de la dette (- 400 000 €). Quant aux dépenses réelles d'investissement, avec des reports s'élevant à près de 651 939 €, elles s'élèvent à 7 961 642 €.

Chapitres 20-21 Programme annuel d'acquisition des véhicules, engins et matériels et réseaux	4 380 015,67 €
Dont travaux réparations dans les CS	199 196 €
Chapitre programme d'équipement Principales opérations prévues : Centre de Secours de Martial Mitout CTA Centre Sud CS Beaubreuil Schéma Directeur Informatique (1 et 2)	376 876 € 239 540 € 321 446 € 154 000 € 454 131 €
Opérations patrimoniales	50 000 €

2 900 000 €

RECETTES

La réalisation de ces dépenses sera financée essentiellement par les ressources suivantes ?

uto			

Dotation complémentaire en section d'investissement (1068)	308 386,19 €
Excédent reporté de la section d'investissement (001)	1 406 081 €

Dotations at autres subventions at recettes

Reprise Dotations Amortissements

FCTVA Subvention d'équipement du Département	453 355 € 1 000 000 €
Produits de cession des immobilisations	30 000 €

Opérations patrimoniales	60 000 €
⇒Le solde par l'emprunt, à hauteur de	2 215 087,55 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-1 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M 61 applicables aux SDIS,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter à l'unanimité le budget primitif 2020.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS. **EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

FAIT A LIMOGES, LE 2 5 FEV. 2020

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 ianvier 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-2 **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS - Exercice 2020**

Ont pris part au vote: M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

 Pour: 15 - Contre: 0 - Abstention: 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu. le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer pour 2020 les subventions suivantes :

Article 6574

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	58 000 €
Spontiers Urgence Internationale	3 970 €
SDIS 19 (cross national)	2 000 €
Article 6474	
Se Comité des Œuvres Sociales du SDIS de la Haute-Vienne	70 000 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS. **EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

2 5 FEV 2020 FAIT A LIMOGES, LE RECUALAPEZFE DE LA HAUTE-VIER

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

DOAT - BOFF

Jean-Claude LEBLOIS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice: 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-3 Autorisations de programme – Crédits de paiement

Ont pris part au vote: M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour: 15
- Contre: 0
- Abstention: 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable applicable aux SDIS,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter l'état des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement tels que présentés ci-dessous :

Chapitre programme N°15 : Limoges Sud	
Montant total de l'autorisation de programme :	5 186 813.38€
Crédits de paiement 2007 : (total mandaté)	3 605,04 €
Crédits de paiement 2008 : (total mandaté)	189 344,34 €
Crédits de paiement 2018 : (total mandaté)	864,00 €
Crédits de paiement 2019	1 554,00 €
Crédits de paiement 2020	321 446,00 €
Crédits de paiement 2021	1 400 000.00 €
Crédits de paiement 2022	3 270 000.00 €

Chapitre programme N°30 : centre de secours Martial Mitout		
Montant total de l'autorisation de programme:	7 102 148.20€	
Crédits de paiement 2013 : (total mandaté 2013)	0,00€	
Crédits de paiement 2014 : (total mandaté 2014)	0,00€	
Crédits de paiement 2015 (total mandaté 2015)	0.00€	
Crédits de paiement 2016 (total mandaté 2016)	4 500.00 €	
Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	6 564.00 €	
Crédits de paiement 2018 (total mandaté 2018)	301 084,20 €	
Crédits de paiement 2019 :	324,00 €	
Crédits de paiement 2020	376 876,00 €	
Crédits de paiement 2021 :	4 000 000.00 €	
Crédits de paiement 2022	2 412 800.00 €	

Chapitre programme N°32 : schéma directeur des systèmes d'informations		
Montant total de l'autorisation de programme:	1 404 600.79€	
Crédits de paiement 2015 (total mandaté 2015)	175 849.17 €	
Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	328 033.21 €	
Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	447 101.91 €	
Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	109 564.18 €	
Crédits de paiement 2019 :	136 920.72 €	
Crédits de paiement 2020 :	207 131.60 €	

Chapitre programme N°34 : centre de traitement de l'alerte			
Montant total de l'autorisation de programme:	679 518.40€		
Crédits de paiement 2016 :	0.00 €		
Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	46 448.40 €		
Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	13 530.00 €		
Crédits de paiement 2019 :	0.00 €		
Crédits de paiement 2020 :	239 540.00 €		
Crédits de paiement 2021 :	380 000.00 €		

Chapitre programme N°41 : schéma directeur des systèmes d'informations 2		
Montant total de l'autorisation de programme:	1 200 000.00€	
Crédits de paiement 2020 :	247 000.00 €	
Crédits de paiement 2021 ;	320 000.00 €	
Crédits de paiement 2022	315 000.00 €	
⇒ Crédits de paiement 2023 :	318 000.00 €	

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS. EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

2 5 FEV 2020

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 27 FEV. 2020
DCAT - BOSE

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice: 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-4 PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2020

Ont pris part au vote: M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour: 15 - Contre: 0 - Abstention: 0

Dans le cadre du Budget Primitif 2020, le Conseil d'Administration est appelé à examiner le projet de Programme d'Equipement pour l'année 2020.

Celui-ci se décline sur deux volets, un programme d'équipement immobilier et un programme d'engins de secours.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyses et de Couverture des Risques pour la Haute-Vienne,

Vu, la délibération n°2018-4-6 adoptant le plan pluriannuel d'investissement pour les années 2019 à 2022,

Vu, la délibération n°2020-1-1 adoptant le Budget Primitif 2020,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le Programme d'Equipement 2020 tel que détaillé dans les annexes jointes.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

140

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS. EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 25 FEV. 2020

RECUALA

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

jean-Claude LEBLOIS

le 2 7 FEV. 2020

DE LA HAUTEA

DOAT - BOFE

PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2020 - LOGISTIQUE

ART.2184 : MATERIEL DE BUREAU

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
MOBILIER DE BUREAU	1			50 000	Dont mobilier restauration CIS Beaubreuil et chambres de garde M.Mitout
			TOTAL ART.	2184:	50 000,00 €

ART.21561: MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX; UNITAIRE	TOTAL	OBSERVATIONS A
VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes) reconditionnés	2		85 000	170 000	
VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes) neufs	2		100 000	200 000	
FPT	2		280 000	560 000	
FPTSR	1		280 000	280 000	
CCR	I		276 000	276 000	
CCFM	2		245 000	490 000	
VTU	2		40 000	80 000	
VPCE	1		285 000	285 000	
VI. Spécialisée	1		35 000	35 000	
Véhicule logistique	1		40 000	40 000	
VTP	1		30 000	30 000	

ART.21562-1: MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS

VIDL (Véhicule d'Intervention Divers Légers)

Aménagement FSR 2019 Aménagement PC léger Aménagement VSLO

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
MATERIELS de DESINCARCERATION	1	VSR-S Mitout	40 000	40 000	
Révision EPSA Châteauneuf	1		30 000	30 000	
Chaise portoir (SAP)	4	VSAV 2020	1 000	4 000	
Brancard & chariot VSAV	4	VSAV 2020	7 000	28 000	
LSPCC (lots de sauvetage)	1. 1		9 000	9 000	Renouvellement
Tuyaux 45*20	50		180	9 000	
Tuyaux 70*40	20		350	7000	
ARI (dossart, fléxibles, manometres, masques)	25		750	18 750	Renouvellement
Caméras thermiques	2		3 500	7 000	Renouvellement
Modernisation parc lampe movens incendies	20		200	4 000	
DIVERS MATERIEL D'INTERVENTION	1		65 000	65 000	Acc nygro, Pces Jonet, Ecnenes coulisses, etc.

ART.21562-2: MATERIEL EQUIPE SPE

TOTAL ART. 21562:

16 000

128 000

221 750,00 €

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX	OBSERVATIONS
Equipement équipes spécialisées	1			20 000	

TOTAL ART. 21562:

20 000,00 €

ART. 2158: AUTRE (matériel technique. espaces verts, machine fumée)

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	UNITAIRE	TOTAL	OBSERVATIONS
Matériel formation	1			9 000	Compresseur ARI + machine à fumée
Laveuses	2	Dir / log	2 000	4 000	
DIVERS MATERIEL	1			5 000	

TOTAL ART. 2158:

18 000,00 €

ART. 2188: AUTRE IMMOBILISATION CORPORELLE (ëlectroménager)

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
DIVERS MATERIEL ELECTROMENAGER	1	Direction + CIS Pro		25 000	Dont restauration CIS

TOTAL ART. 2188:

25 000,00 €

ART. 21571: ATELIER (nettoyeur HP, perceuse, servante, outiliage)

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	UNITAIRE	TOTAL	OBSERVATIONS
Plieuse et Presse	1	Atelier		5 000	
OUTILLAGE SPECIFIQUE MECANIQUE	1	Logistique SDIS		10 000	

TOTAL ART. 21571:

15 000.00 €

ART. 21578: AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE (banc ARI, Rayonnage)

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX	PRIX	OBSERVATIONS
Matériel de sport	1 1			25000	
Divers	1	Log		7500	

TOTAL ART. 21578:

32 500,00 €

ART. 21568: AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	UNITAIRE	TOTAL	OBSERVATIONS
	200	CASQUES	400	80 000	renouvellement casques années 90
EPI	250	RANGERS	125	31,250	
	550	Chaussants allégés	80	44 000	dotation répartie su 2020-2021
		Stock échange (Tenues de feu, TSI)	126 000	126 000	Tenues de feu + TSI

TOTAL ART, 21568:

281 250,00 €

TOTAL GENERAL : 3 394 500,00 €

PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2020 - BÂTIMENTS

1 747 493,00 €		13 159 500,00 €	13 159 500,00 €	TOTAL
297 500,00 €	Travaux	297 500,00 €	297 500,00 €	GR/GE Divers patrimoine
369 500,00 €	Travaux	363 000,00 €	363 000,00 €	Aménagement chambres de garde M. MITOUT
238 759,00 €	Travaux	260 000,00 €	260 000,00 €	CS Beaubreuil - Réaméagement
159 540,00 €	Etudes et début de travaux	456 000,00 €	456 000,00 €	Etat Major CTA Codis - Modernisation
305 318,00 €	Etudes	4 993 000,00 €	4 993 000,00 €	CS SUD Construction
376 876,00 €	Etudes	6 790 000,00 €	6 790 000,00 €	CSP Martial MITOUT Réhabilitation
financement	phase		l .	
	2020	le SDIS	l'opération € TTC	OPERATIONS
			Mostant optimal do	
	d'ouvrage sdis 87	Opérations de bâtiments sous maîtrise d'o	Opérations de bâtir	
89 300,00 €		220 500,00 €	2 080 000,00€	TOTAL
35 700,00 €	Etudes et début de travaux	51 000,00 €	510 000,00 €	ST LEONARD Extension
16 600,00 €	Début Etudes	83 000,00 €	830 000,00 €	CS P. BUFFIERE Construction
25 000,00 €	Début TX: mi 2020 Durée 6 mois	25 000,00 €	125 000,00 €	CS NANTIAT Réaménagement
6 000,00€	Etudes de faisabilité	21 000,00 €	210 000,00 €	CS BESSINES Extension
6 000,00 €	Etudes de faisabilité	40 500,00 €	405 000,00 €	CS NEXON Extension
financement	phase	io opio (odpycillion)	1	
	2020	le SDIS (subvention)	l'opération € HT	OPERATIONS
The second secon		Coût pet estimé pour	Montant estimé de	
	ouvrage communate	Opérations de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage communale	pérations de bâtime	0

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice: 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-5 MARCHES PUBLICS PASSES EN 2019

Ont pris part au vote: M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

Pour: 15Contre: 0Abstention: 0

Conformément à la règlementation des marchés publics, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne publie l'ensemble des marchés conclus pendant l'année écoulée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

Vu, le Code des Marchés Publics,

Vu, le rapport de Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité d'approuver l'ensemble des marchés passés en 2019 pour le compte du SDIS 87, tels que présentés en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS. EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 2 5 FEV 2020

REÇU A LA PREFECTIVO DE LA HAUTE VIENNE

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

7 FEV 2020

Jean-Claude LEBLOIS

MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

	TRA	AVAUX		
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € H.T.	DATE NOTIFICATION
Montant inférieur à 25 000 € H.T.				
Montant égal ou supérieur à 25 0	I 100 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T	NEANT .		
	aux de réfection des façades	SOCIETE NICOLEAU 17, rue de la Ferme - 16400 PUYMOYEN	29 272,98	11/04/2019
		SOCIETE SL THERMIQUE Fressanges - 87260 VICQ sur BREUILH	51 250,18	20/08/2019
Montant égal ou supérieur à 90 0	00 € H.T. et inférieur à 5 548 000 € F	I.T.		
	Lot N°1: Démolition - Gros Œuvre - Désamiantage	ENTREPRISE KOMAR Allée Mouloudji - La Fontaine Saint Martial - 87220 FEYTIAT	47 206,24	22/10/2019
	Lot N°2 : Cloisons - Isolation - Faux plafond	ENTREPRISE LECOMTE 29, rue Nicolas Appert - ZI Nord - 87280 LIMOGES	14 537,44	22/10/2019
	Lot N°3 : Menuiseries Intérieures Bois	ENTREPRISE ALIBOIS Les Portes de Feytiat - 6, Allée Dion Bouton - 87220 FEYTIAT	4 140,50	22/10/2019
	Lot N°4 : Menuiseries Extérieures Alu	MIROITERIE RAYNAUD 16, rue Pierre Michaud - BP 1506 - 87020 LIMOGES	45 500,00	22/10/2019
CIS BEAUBREUIL - Réaménagement des locaux Montant total des travaux ≈ 190 602,02 € H.T.	Lot N°5 : Electricité	ENTREPRISE BARRIANT 7, Lotissement de la Gare - 87800 LA MEYZE	14 470,00	22/10/2019
	Lot N°6 : Plomberie Sanitaire VMC	ENTREPRISE AVS SA Zone Artisanale de Soumagne - 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT	7 539,58	22/10/2019
	Lot N°7 : Carrelage Faïence	ETABLISSEMENT BREL 1, rue Blaise Pascal - BP 44 - 24200 SARLAT	15 600,09	22/10/2019
	Lot N°8 : Peintures Intérieures	ENTREPRISE 3F PEINTURE Parc d'Activités de Romanet - 38, rue Bernard Lathière - 87000 LIMOGES	12 322,62	22/10/2019
	Lot N°9 : Etanchéité - Garde corps	ENTREPRISE BOUGNOTEAU 30, rue Georges Fourest - 87100 LIMOGES	29 285,54	22/10/2019
lontant supérieur à 5 548 000 € F		ANT		

MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

FOURNITURES							
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	DATE NOTIFICATION			
Montant inférieur à 25 000 € H.T. NEANT							
Montant ágal au aun fria un à	OF OOD CHIT - ti-ff						
Montant égal ou supérieur à	25 000 € H.T. et Interiel	Jr a 90 000 € H.I.					
		RICOH FRANCE 7/9, avenue Robert Schuman - Parc Lalande - 94150 RUNGIS	Dépense estimée à 30 793,27 € sur 5 ans	17/06/2019			
Montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 221 000 € H.T.							
et de consommables informatiques		SOCIETE FIDUCIAL 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE	Accord-cadre avec montant maxi de commandes inférieur à 221 000 € sur 3 ans	10/09/2019			
Reconditionnement et transfert de cellules de VSAV		SOCIETE TIB 29, rue Saint Rémy - Zone Industrielle - 28270 BREZOLLES	95 382,36	28/10/2019			
48 accords cadres à bons de commande pour une dépense globale d'environ 120 000 € H.T. sur deux ans							
Accords cadres pour la fourniture de dispositifs		our la fourniture de Dispositifs Médicaux	Accords cadres à bons de commande pour une dépense d'environ 30 000 € sur 2 ans	20/12/2019			
pharmaceutiques	Pharmaceutiques		Accords cadres à bons de commande pour une dépense d'environ 90 000 € sur 2 ans	20/12/2019			
Montant supérieur à 221 000	€ H.T.						
Fourniture et acheminement de gaz naturel et services		SAVE 16, rue Gaillon - 75002 PARIS	Accord-cadre donnant lieu à des marchés subséquents - dépense estimée à 270 000 € sur 3 ans	18/04/2019			

MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

SERVICES					
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	DATE NOTIFICATION	
Montant inférieur à 25 000 € H.T.					
Contrat de maintenance & assistance des logiciels ANTIBIA		ANTIBIA 45, rue des Portes de la Tapy - 84170 MONTEUX	Dépense estimée à 17 026,50 sur 6 ans	23/01/2019	
Convention de mandat pour la passation d'un ou plusieurs marchés de fournitures de spécialités pharmaceutiques et/ou dispositifs médicaux		CAHPP 20-22, rue Richer - 75009 PARIS	3 200,00	15/04/2019	
Interface ISILOG IWS et CIVIL RH		SA ISILOG 28, rue Vignon - 75009 PARIS	7 695,00	06/06/2019	
Assurance « Protection Juridique des agents, des administrateurs et des sapeurs-pompiers »		SMACL ASSURANCES 141, avenue Allende - 79031 NIORT CEDEX 9	Dépense estimée à 6 262,06 sur 2 ans	12/06/2019	
Interface SIS-RH et CIVIL RH		Société SIS 84, Boulevard Mission Marchand - CS 80027 - 92411 COURBEVOIE	14 520,00	08/07/2019	
Contrat de maintenance & assistance des progiciels PharmSap		SARL A PROPOS 50, rue François Coli - Mas des Cavaliers - 34130 MAUGIO	Dépense estimée à 6 250,84 sur 4 ans	24/10/2019	
Bâtiments Logements du CIS MARTIAL MITOUT – Maintenance des ascenseurs		SOCIETE DUTREIX-SCHINDLER 13, rue Malinvaud - 87000 LIMOGES	Dépense estimée à 10 560,00 sur 6 ans	31/10/2019	
Montant égal ou supérieur à 25 00	0 € H.T. et inférieur à 90 000	€ H.T.			
Contrat de maintenance & assistance des logiciels "SRCI"		SOCIETE SRCI ZAC de la Croix Saint Mathieu - 28320 GALLARDON	Dépense estimée à 27 240 € sur 6 ans	20/08/2019	
Contrat de maintenance & assistance des logiciels "OXIO"		SOCIETE OXIO 85, rue des Allies - 38100 GRENOBLE	Dépense estimée à 50 400 € sur 6 ans	18/09/2019	
		SOCIETE CHONOFEU 7, rue du 19 Mars 1962 - ZA Pierre Cot - 87350 PANAZOL	Dépense estimée à 60 000 € sur 4 ans	31/10/2019	
Montant égal ou supérieur à 90 000	0 € H.T. et inférieur à 221 000	€ H.T.			
secours au Sud de Limoges		SARL CRESCENDO 17, Place Sainte Hélène - 36000 CHATEAUROUX	82 600,00	11/04/2019	
Acquisition, installation et maintenance d'une solution de virtualisaiton		INTREGRA SYSTEMS 31, rue Amédée Gordini - 87280 LIMOGES	Dépense estimée à 117 458,86 € sur 6 ans	11/04/2019	
Communication (SD-SIC)		CAP CONSULTING 56, avenue Chamoine Carbellier - 69230 SAINT GENIS LAVAL	Le montant maximum des prestations, toutes missions confondues, sera inférieur à 220 000 € H.T.	12/06/2019	
Iontant supérieur à 221 000 € H.T	• :			227	
Réseau Informatique de Traiteme maintenar		SOCIETE SYSTEL 17, rue Leverrier - ZI Belle Aire - 17442 AYTRE	Dépense estimée à 912 115,20 € sur 8 ans	11/04/2019	

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice: 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-6 BILAN DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNEE 2019

Ont pris part au vote: M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

Pour: 15
Contre: 0
Abstention: 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1424-27,

Vu, la délibération n°2017-4-3 relative aux délégations données par le Conseil d'Administration au Bureau,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

De l'ensemble des décisions prises par le Bureau du Conseil d'Administration pendant l'année écoulée.

Bureau du 4 mars 2019

- Sortie d'actif
- Autorisation de vente de biens aux enchères
- Autorisation d'ester en justice affaire Dupuy Autorisation d'ester en justice affaire Leyssenne

Bureau du 6 mai 2019

- Extension réhabilitation du CS de St Léonard de Noblat
- Instauration de carnets de bord dans les véhicules du SDIS 87
- Logements de fonction hors casernements arrêt de prise en charge des fluides
- Augmentation des tarifs de jurys SSIAP
- Mise en place d'un comité de suivi de la GIA
- Gratification des stagiaires
- Recrutement d'un(e) contractuel(le)
- Attribution de la subvention UDSP 87

Bureau du 2 octobre 2019

- Autorisation d'ester en justice Conseil d'Etat temps de travail
- Sortie de l'actif-biens à retirer de l'actif
- Autorisation de vente de biens aux enchères

Bureau du 25 novembre 2019

- Sortie de l'actif Bien à retirer de l'actif
- Proposition de l'arrêt de l'utilisation des sirènes

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS. EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

2 5 FEV 2020.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

REÇUA LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE la 27 FEV. 2020 LICAT - ECFE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice: 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-7 AUTORISATION DU PAIEMENT D'UNE AMENDE

Ont pris part au vote: M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

Pour: 15Contre: 0Abstention: 0

Le 12 décembre 2019, le SDIS 87 a reçu un titre exécutoire relatif au forfait de post stationnement pour absence de paiement de la redevance de stationnement pour un parking se situant à Strasbourg. Après des recherches il s'avère que l'immatriculation du véhicule en question est un véhicule opérationnel (VL Transmission) n'intervenant pas en dehors du département. Il est donc fortement supposé que ceci est le résultat soit d'une erreur matérielle ou soit d'une usurpation de plaque.

Conformément à la procédure habituelle en termes d'infraction routière, il a été effectué une demande d'exonération du paiement de cette amende en invoquant le fait que ce véhicule ne pouvait pas se situer à Strasbourg au moment des faits.

Cependant, dans un courrier du 15 janvier dernier, la commission du contentieux du stationnement précise que le paiement de cette amende est un préalable à l'examen de la requête. Dans le cas où cette demande remporte une décision positive, le SDIS 87 sera remboursé à hauteur de la somme versée initialement.

Afin de pouvoir effectuer ce paiement la paierie départementale demande que le conseil d'administration du SDIS délibère sur cette affaire et autorise cette dépense sur le compte 637.

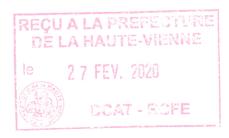
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M 61 applicables aux SDIS,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE D'autoriser le paiement de cette amende en vue de l'examen de la requête du SDIS 87 par la commission du contentieux du stationnement. La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois. FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS. EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME FAIT A LIMOGES, LE Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Jean-Claude LEBLOIS



Après en avoir délibéré,

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice: 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-8 COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES CA / CAT / CCDSPV

Ont pris part au vote: M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

Pour: 15
Contre: 0
Abstention: 0

Dans les quatre mois suivant le renouvellement des conseils municipaux, le SDIS doit procéder au renouvellement de trois instances :

- représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS),
- représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux non SPP à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS).
- représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

Le recensement des votes de l'ensemble de ces scrutins est planifié au 11 juin 2020, après midi.

Conformément à l'article R 1424-13 du CGCT auquel font référence les articles R1424-10, R1424-12 et l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 relatif au CCDSPV, la commission de recensement des votes comprend :

- a) Le préfet, président, ou son représentant ;
- b) Le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- c) Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;
- d) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Pour satisfaire au c) de cet article, le Conseil d'Administration doit désigner, à raison de leur fonction, deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale. Cette désignation deviendra d'emblée nominative à l'issue des élections municipales et intercommunales du 22 mars 2020.

Il est demandé au conseil d'administration de désigner les membres de la commission en séance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R1424-10, R1424-12 et R1424-13,

Vu, l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et notamment son article 3.

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner les membres suivants, dans le but de composer la commission de recensement des votes

- Madame ou Monsieur le maire de Val d'Issoire et Madame ou Monsieur le maire de Sussac ;
- Madame ou Monsieur le président de la communauté de communes de Gartempe Saint Pardoux, et Madame ou Monsieur le président de la communauté urbaine Limoges Métropole.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS. EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

2 5 FEV 2020-

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice: 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-9 CONVENTION DE PARTENARIAT UDSP / SDIS 87 AVENANT N°1

Ont pris part au vote: M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour: 15 - Contre: 0 - Abstention: 0

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 novembre 2018 a validé la convention pluriannuelle entre le SDIS 87 et l'UDSP 87 en contractualisant pour les années 2019 à 2021.

Chaque année, un avenant à la convention initiale est fait afin d'actualiser la part de la subvention relative au salaire de l'agent mise à disposition pour 60% d'un équivalent temps plein.

Par ailleurs, le 19 décembre 2019, les membres du conseil d'administration ont validé la démarche du SDIS 87 dans la mise en œuvre de la politique de la ville, à travers notamment la mise en place d'un « adulte relais » agissant au sein des quartiers prioritaires de la ville.

Cet adulte relais est recruté par l'UDSP, encadré et formé par le SDIS pour intervenir dans un premier temps sur les quartiers du Val de l'Aurence.

Cette action donne lieu à un partenariat entre l'UDSP 87 et le SDIS 87. En effet, l'État via l'agence des services et paiement, subventionne le salaire auprès de l'employeur (UDSP) à hauteur de 88% et le SDIS, pour sa part, garantit le reste du salaire à verser et dote des équipements nécessaires pour agir.

De plus, au cours de cette même réunion (CA du 19 décembre 2019) il a été évoqué la possibilité pour le SDIS 87 d'organiser le challenge national secours routier.

En effet, depuis deux ans une équipe de sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne, issue en grande partie du groupe de travail secours routier, participe au challenge national de secours routier. En se mesurant à d'autres équipes, ces sapeurs-pompiers mettent en œuvre leurs compétences et savoir-faire dans le but de faire évoluer les matériels et techniques et la doctrine. C'est donc tout naturellement, que ces sapeurs-pompiers ont exprimé leur envie d'organiser cet évènement en 2022, conscients que l'organisation et la préparation d'un tel évènement est considérable.

Le comité d'organisation sera mené par l'UDSP 87. Le SDIS 87 sera le premier financeur de cette manifestation en attribuant une subvention de 15 000 € versée sur trois ans à l'UDSP 87...

Au vu de ces éléments, il s'avère nécessaire de rédiger un avenant à la convention de partenariat SDIS 87 / UDSP 87.

Cet avenant portera d'une part, sur la participation du SDIS à l'activité de « l'adulte relais », et sur l'attribution de la subvention relative à l'organisation du challenge secours routier ; De plus, il permettra l'actualisation du montant de la subvention relative à l'agent du SDIS87 mise à disposition de l'UDSP87.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, la délibération n'2020-1-2 relative à l'attribution de subventions pour l'exercice 2020,

Vu, la convention triennale de partenariat entre le SDIS 87 et l'UDSP 87 en date du 20 décembre 2018,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention ci-joint.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS. EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

2 5 FEV. 2020

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

REÇU A LA PREFEUTURE DE LA HAUTE-VIUNNE le 2 7 FEV. 2020 DOAT - BCFE





AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE (SDIS 87) ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-VIENNE (UDSP 87) POUR L'ANNEE 2020

Entre les soussignés

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration, agissant au nom et pour le compte dudit établissement public en vertu des délibérations du 7 novembre 2017, listant les délégations données au Président par le Conseil d'Administration pour exercer au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours certaines attributions.

d'une part,

et

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne (association loi 1901), représentée par Monsieur Gérard PUYGRENIER, président de ladite association,

d'autre part.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales.
- La loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
- L'ordonnance n' 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et fondations,
- La convention triennale n° 2018-19 de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne (UDSP 87) en date du 20 décembre 2018
- La délibération n° 2020- du Conseil d'Administration en date du 14 février 2020 relative au présent avenant,

La Convention de partenariat susvisée est modifiée comme suit

ARTICLE 1 -

Il est rajouté entre le 1er alinéa et le 2ème alinéa de l'article 3 Engagements du SDIS 87, 4 alinéas :

« Compte tenu de l'organisation par l'UDSP 87 du Challenge National de Secours Routier en 2022, le SDIS 87 s'engage à donner une subvention totale de 15 000 €, déclinée en 5 000 € par an sur les 3 exercices 2020, 2021 et 2022. »

- « Compte tenu de la mise à disposition d'un agent en contrat Adulte Relais recruté par l'UDSP 87 au profit du SDIS 87, ce dernier s'engage à verser la part de salaire, cotisations sociales comprises, non prise en charge par la subvention de l'Etat (Agence des Services et Paiements). »
- « Le SDIS 87 met à disposition de cet agent un bureau ainsi qu'un terminal informatique situés au centre de secours principal Martial Mitout à Limoges. »
- « Le SDIS 87 prend en charge toutes formations nécessaires à la bonne exécution de ses missions. »

Les 2ème et 3ème alinéas de l'article 3 de la convention susvisée deviennent les 6ème et 7ème alinéas.

ARTICLE 2 -

Le 7^{ème} alinéa de l'article 3 *Engagements du SDIS 87*, est rédigé ainsi 1

« En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'engage à verser à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne, <u>au titre de l'année 2020</u>, une subvention de fonctionnement dont le montant inscrit au budget primitif <u>s'élève à 58 000 €</u>, comprenant la subvention de fonctionnement de 25 870 €, le salaire, charges sociales comprises, de l'agent du SDIS mis à disposition de l'UDSP pour 60% d'un équivalent temps plein, la part de salaire de l'agent Adulte Relais définie dans l'article 1 du présent avenant ainsi que le 1^{er} versement de la subvention pour l'organisation du Challenge National de Secours Routier. »

ARTICLE 3 -

Le 7^{ème} alinéa de l'article 2 Engagements de l'UDSP 87, est rédigé ainsi

« Compte tenu de la mise à disposition d'un personnel du SDIS 87 au profit de l'UDSP 87, cette dernière s'engage, en vertu de l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, à rembourser au SDIS 87 la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition (60 % Equivalent Temps Plein), soit 23 450 €. »

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Limoges, le

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne

Jean-Claude LEBLOIS

Gérard PUYGRENIER



DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice: 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-10 SURVEILLANCE ET SECURITE DES BAIGNADES AMENAGEES

Ont pris part au vote: M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

Pour: 15
Contre: 0
Abstention: 0

Le SDIS de la Haute-Vienne (SDIS 87) assure depuis plusieurs années la surveillance et la sécurité des baignades aménagées du lac de Saint-Pardoux et celle de la baignade aménagée du lac de Saint-Germain-les-Belles et de Bussère Galant.

Ces prestations font l'objet de conventions liant la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux, les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant et le SDIS 87.

Suite aux sollicitations de la Régie Départementale, des communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant, il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire la participation du SDIS de la Haute-Vienne et d'en formaliser les modifications via les conventions ci-jointes.

La période d'activation des postes de secours sera effective :

- du vendredi 26 juin au lundi 31 août 2020 au Lac de St Pardoux
- du lundi 1° juillet au samedi 31 août 2020 pour les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant.

Pour l'année 2020, le devis de la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux et des communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant est établi avec l'application du taux moyen.

Sur la base de la facturation particulière du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (sans frais de gestion, ni de matériels), le devis de la **Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux est le suivant** :

Nb	Désignation	Nb d'heures	PU	Montant
8	sapeur(s) pompier(s) semaine	385	9,37 €	28 859,60 €
8	sapeur(s) pompier(s) dimanche/férié	84	14,05 €	9 441,60 €
		Tot	al personnel	38 301,20 €
	TOTAL			38 301,20 €

Le devis des communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant est fixé comme suit

Personnel : deux sapeurs-pompiers saisonniers Frais de gestion = 10 % frais de personnel Les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant s'engagent à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels.

Les conventions sont annexées au présent rapport du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les conventions relatives à la surveillance des baignades des lacs de Saint-Pardoux, Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à les signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu, l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Vu, la délibération du Conseil d'Administration, en date du 26 juin 2017, relative aux interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que le pouvoir de police administrative des maires des communes concernées s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de St-Pardoux ;

Considérant l'existence de la Régie Départementale du lac de St Pardoux assurant la mutualisation de gestion des activités autour du lac, sur le secteur opérationnel de chacune des communes concernées ;

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de St Germain les Belles s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de Bussière Galant s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les conventions ci-jointes relatives à la surveillance des baignades des lacs de Saint-Pardoux, Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à les signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS. EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

2 5 FEV. 2020

Le Président du Conseil d'Administration CAT - S.CFE du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

REÇU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIZINNE

Jean-Claude LEBLOIS



CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAIGNADES DU LAC DE BUSSIÈRE GALANT

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration

d'une part,

et

La commune de Bussière Galant représentée par Monsieur Emmanuel DEXET, son Maire,

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°2017-2-13 en date du 26 juin 2017, relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 14 février 2020.

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de Bussière Galant s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la commune de Bussière Galant des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

Article 2: Pour l'année 2020, la période d'activation des postes de secours sera effective du mercredi 1er juillet 2020 au lundi 31 août 2020.

Article 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre un poste de secours au Lac de Bussière Galant.

Ce poste de secours, composé de deux sapeurs-pompiers saisonniers sauveteurs aquatiques et secouristes, est chargé d'assurer la surveillance et l'intervention dans la zone de baignade autorisée.

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

Article 4: Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante. Une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

Article 5 : Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation.

Article 6: La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entrainements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité d'un chef de poste désigné par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours parmi les sauveteurs cités ci-dessus conformément au règlement intérieur.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

Article 7: Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

Article 8 : Les personnels participant au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeurpompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9 : Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et les frais de gestion sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la commune de Bussière Galant, bénéficiaire de la prestation.

Article 10: La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La commune de Bussière Galant souscrit les contrats d'assurances nécessaires pour la couverture du risque civile.

Article 11 : La commune de Bussière Galant fournit un hébergement à titre gracieux, aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Article 12: La commune de Bussière Galant s'engage à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels. En cas de besoin, le SDIS 87 assurera la mise en œuvre logistique qui restera à la charge de la commune.

Article 13: La commune de Bussière Galant s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ce poste

Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les ranimations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence de la commune. Le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la commune de Bussière Galant.

Article 14: Le SDIS 87 s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication ainsi que des engins adaptés au poste de secours.

Article 15: Le SDIS 87 fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

Article 16: Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités du poste. Une copie de ce bilan est communiquée à la commune sur demande.

Article 17 : Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la commune de Bussière Galant dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 18 : La présente convention prendra effet à la date de signature.

Fait en double exemplaire à, le....., le......,

Article 19: En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Le Président du Conseil d'Administration	Le Maire de la commune
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,	de Bussière Galant,
Jean-Claude LEBLOIS	Emmanuel DEXET



CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAIGNADES DU LAC DE ST GERMAIN LES BELLES

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration.

et

La commune de St Germain les Belles représentée par Monsieur Marc DITLECADET, son Maire.

d'autre part

d'une part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions :

Vu le Code de la Sécurité Intérieure :

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°2017-2-13 en date du 26 juin 2017 relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 14 février 2020.

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de St Germain les Belles s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la commune de St Germain les Belles des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

Article 2: Pour l'année 2020, la période d'activation des postes de secours sera effective du mercredi 1er juillet 2020 au lundi 31 août 2020.

Article 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre un poste de secours au Lac de St Germain les Belles.

Ce poste de secours, composé de deux sapeurs-pompiers saisonniers sauveteurs aquatiques et secouristes, est chargé d'assurer la surveillance et l'intervention dans la zone de baignade autorisée.

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

Article 4: Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante. Une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

Article 5 : Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation.

Article 6: La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entrainements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité d'un chef de poste désigné par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours parmi les sauveteurs cités ci-dessus conformément au règlement intérieur.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

Article 7: Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

Article 8 : Les personnels participant au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeurpompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9: Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et les frais de gestion sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la commune de St Germain les Belles, bénéficiaire de la prestation.

Article 10 : La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La commune de St Germain les Belles souscrit les contrats d'assurances nécessaires pour la couverture du risque civile.

Article 11: La commune de St Germain les Belles fournit un hébergement à titre gracieux, aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 12 : La commune de St Germain les Belles s'engage à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels. En cas de besoin, le SDIS 87 assurera la mise en œuvre logistique qui restera à la charge de la commune.

Article 13: La commune de St Germain les Belles s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ce poste

Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les ranimations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence de la commune. Le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la commune de St Germain les Belles.

Article 14: Le SDIS de La Haute Vienne s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication ainsi que des engins adaptés au poste de secours.

Article 15: Le SDIS de La Haute Vienne fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

Article 16: Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités du poste. Une copie de ce bilan est communiquée à la commune sur demande.

Article 17 : Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la commune de St Germain les Belles dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 18 : La présente convention prendra effet à la date de signature.

Article 19: En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à le, le le	
Le Président du Conseil d'Administration	Le Maire de la commune
du Service Départemental d'Incendie et de Secours	de St Germain les Belles

Jean-Claude LEBLOIS

Marc DITLECADET



CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAIGNADES DU LAC DE ST PARDOUX

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration

d'une part,

et

La Régie Départementale du lac de St Pardoux, représentée par Madame Nadège DESCUBES, Directrice de la Régie,

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions :

Vu le Code de la Sécurité Intérieure :

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS :

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°2017-2-13 en date du 26 juin 2017 relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 87 en date du 14 février 2020 ;

Considérant que le pouvoir de police administrative des maires des communes concernées s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de St-Pardoux;

Considérant l'existence de la Régie Départementale du lac de St Pardoux assurant la mutualisation de gestion des activités autour du lac, sur le secteur opérationnel de chacune des communes concernées ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la Régie Départementale du lac de St Pardoux des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

Article 2 : Pour l'année 2020, la période d'activation des postes de secours sera effective du vendredi 26 juin 2020 au lundi 31 août 2020.

Article 3: Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre trois postes de secours, aux lieux-dits « Chabannes » commune de Compreignac, « Santrop » commune de Razès, « Fréaudour » commune de St Pardoux.

Les postes de secours sont chargés d'assurer la surveillance et l'intervention dans les zones de baignades autorisées. Ils sont composés de deux sapeurs-pompiers saisonniers au minimum par poste sous l'autorité d'un sapeur-pompier saisonnier « Chef de poste ».

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

Article 4: Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante et une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

Article 5: Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation".

Article 6: La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum par poste chacun étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Un chef de poste assure quotidiennement un contrôle, la participation aux actions de surveillance et aux interventions. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entrainements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité du représentant désigné par le Directeur Départemental du SDIS 87.

Un nageur se verra attribuer les fonctions de chef de poste. Les critères retenus seront :

- la détention du permis bateau,
- l'ancienneté sur le site,
- l'aptitude à gérer une équipe de sauveteurs.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

Article 7: Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

Article 8 : Les personnels participant au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeurpompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9 : Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et de repas, sans frais de gestion, ni de matériel, sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la Régie Départementale du lac de St Pardoux, bénéficiaire de la prestation.

Article 10 : La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La Régie Départementale du lac de St Pardoux souscrit les contrats d'assurance nécessaires pour la couverture du risque civile.

Article 11 : La Régie Départementale du Lac de St Pardoux fournit un hébergement dont le coût de la location s'élève à 25 euros par mois (soit 50 euros pour les 2 mois), aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 12: Les repas des personnels sapeurs-pompiers saisonniers leur seront fournis directement par la Régie Départementale du Lac de St Pardoux.

Article 13: La Régie Départementale du lac de St Pardoux s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats, ...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ces postes. Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins:

- une pièce pour l'accueil, les soins et les ranimations à des victimes.
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence des communes, le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la Régie Départementale du lac de St Pardoux.

Article 14: Le SDIS 87 s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication et engins adaptés au poste de secours.

Article 15 : Le SDIS 87 fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

Article 16: Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités des postes. Une copie de ce bilan est communiquée aux Maires sur demande.

Article 17: Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la Régie Départementale du lac de St Pardoux dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 18 : La présente convention prendra effet à la date de signature.

Article 19: Une copie de la présente convention sera transmise pour notification aux Maires des communes concernées qui la conserveront à titre de justificatif de mise en œuvre des moyens adaptés pour réponse à leur obligation de police administrative.

Article 20: En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

er a far a con-	. I. I		•	1.5	•
Fair en	nounte	exemnlaire	а	LIMOGES	le
	00000	chemptone	v	LIII10500,	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours La Directrice de la Régie Départementale du Lac de Saint Pardoux

Jean-Claude LEBLOIS

Nadège DESCUBES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération Nº 2020-1-11 REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 87

Ont pris part au vote: M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15 - Contre: 0 Abstention: 0

Lors du dernier conseil d'administration, nous avons délibéré sur le nombre total, la répartition des sièges et la pondération des suffrages en vue du renouvellement prochain de notre conseil d'administration. Les choix ont été arrêtés à :

- Un conseil d'administration maintenu à 22 membres
- Une répartition de l'ensemble de ces sièges opérée comme suit
 - 14 représentants titulaires pour le département,
 - o 5 représentants titulaires pour les EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.
 - 3 représentants titulaires des communes non membres de ces EPCI
- Une pondération des suffrages calculée comme suit :
 - O Chaque président d'EPCI électeur disposera d'une voix par tranche de 15 000 habitants,
 - Chaque maire électeur disposera d'une voix par tranche de 50 habitants.

Cette délibération a logiquement donné lieu à un arrêté portant « nombre et répartition des sièges au CASDIS, pondération des suffrages, liste des électeurs et nombre de voix pour chaque électeur pour le renouvellement des représentants des EPCI et communes au CASDIS » par simple application mathématique des critères retenus. Cet arrêté a, comme il se doit été publié, afin que tout recours utile puisse être engagé. De ce fait il a été porté à notre connaissance la récente compétence incendie, à effet du 1er janvier 2020, de l'EPCI « communauté de communes de la Porte Océane du Limousin ».

Cet élément nouveau doit effectivement être pris en compte pour l'établissement de la liste des électeurs Il ne remet cependant pas en cause le nombre total de représentants du prochain conseil d'administration, ni même

la pondération des suffrages pour chacun des deux collèges.

Toutefois, l'assemblée est appelée à délibérer sur l'éventuelle modification de la répartition des sièges entre

communes et EPCI.

Je rappelle à l'assemblée, que l'article L1424-26 du CGCT dispose que « Le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération. »

Il s'agit d'une compétence propre de notre assemblée qui va en délibérer céans, mais de laquelle les textes n'attendent pas la fixation d'une règle de calcul, mais seulement la fixation d'un nombre de sièges.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur l'éventuelle modification de la répartition des sièges au conseil d'administration du SDIS 87.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, l'article 97 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relatif au transfert de la compétence incendie des communes vers les EPCI postérieurement à 1996, et par là même leur représentation au sein du CASDIS,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1424-24 et suivants,

Vu, le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires au 22 mars 2020 (second tour),

Vu, la délibération N°2019-4-08 du conseil d'administration du SDIS 87, en date du 19 décembre 2019

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De maintenir la répartition des sièges telle qu'elle a été votée lors de la réunion du conseil d'administration du 19 décembre 2019, à savoir :

- 14 représentants titulaires pour le département,
- 5 représentants titulaires pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie,
- 3 représentants titulaires des communes non membres de ces EPCI.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS. EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

2 5 FEV 202

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

REÇUA LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE le 27 FEV. 2020 DCAT - BCFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice: 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-12 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SDIS 87

Ont pris part au vote: M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour: 15 - Contre: 0 - Abstention: 0

À l'occasion du conseil d'administration du 6 octobre 2017, un nouvel organigramme a été acté. Après la phase des candidatures, les mouvements de personnels, les délais de formation et l'aménagement des locaux, sa réelle mise en œuvre est intervenue le 1er janvier 2018. Avec le recul, il est nécessaire de le réajuster.

La structure reste la même :

- un binôme de direction constitué du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint ;
- 4 pôles fonctionnels (Moyens généraux, ressources, opérationnel, territorial) et un service médical.

Chaque pôle fonctionnel est constitué de services et de groupements de service. De plus, chaque service ou groupement peut être constitué de bureaux ou secteurs si nécessaire.

I- Le pôle moyens généraux :

Les missions du Pôle moyens généraux se concentrent sur les problématiques financières, techniques, administratives et juridiques de l'établissement, avec notamment des enjeux forts en termes immobiliers et budgétaires.

L'actuel découpage des groupements et services ne correspond pas tout à fait au fonctionnement, ainsi il est proposé la structure suivante :

Chef de pôle- DAF 1 Adjoint (Chef de groupement bâtiment/marchés) GROUPEMENT **GROUPEMENT GROUPEMENT BATIMENT/MARCHES** FINANCES/ADMINISTRA **DES SERVICES** 1 Chef de groupement TION LOGISTIOUES ET 1 Chef de groupement **TECHNIQUES** 1 Chef de groupement - Service marchés publics - Service affaires juridiques - Service matériels roulants - Service immobilier - Service administration - Service habillement générale Accueil - Service logistique Service finances - Service paie

II - Le pôle opérationnel :

Afin de parfaire le suivi et les évolutions des systèmes d'information, il est créé, au sein du groupement opérations, un Service des systèmes d'information (SI) opérationnels.

L'évolution du service de santé et de secours médical (SSSM) en pôle sera étudiée lors d'une phase ulérieure.

III - Évolution future de l'organigramme :

Par ailleurs, le SDIS, aidé par un cabinet de conseils, travaille actuellement à l'élaboration d'une Charte du management qui sera intégrée au préambule du règlement intérieur de l'établissement. Les premières réunions et les différents entretiens individuels font apparaître plusieurs enjeux à développer, telle la communication interne, la conduite des changements, une démarche de pilotage par la performance, etc.

Enfin, le SDIS participe et met en place différentes actions citoyennes, parfois en lien avec la politique de la ville, telles que des opérations de sensibilisation sécurité civile, une classe de cadets de la sécurité civile, etc. Ces actions de plus en plus nombreuses sont transversales et touchent l'ensemble des services, aussi, il apparaît nécessaire de mettre en place un référent citoyenneté.

C'est pourquoi, l'organigramme qui vous est présenté aujourd'hui sera amené à évoluer à nouveau.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur ce nouveau projet d'organigramme.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et du Président du Conseil d'administration, en date du 22 janvier 2018, portant organisation du corps départemental et du SDIS 87,

Vu, l'avis du comité technique du SDIS 87 en date du 5 février 2020,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser la mise en œuvre du nouvel organigramme tel qu'exposé ci avant.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

DE LA MAUTE-VIENNE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS. EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

2 5 FEV 2020

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

ANNEXE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 28870850600044

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE BUDGET PRINCIPAL

NUMERO SIRET: 28870850600044

POSTE COMPTABLE DE PAYEUR DEPARTEMENTAL

M61

BUDGET PRIMITIF



ANNEE 2020

Ratio 1 : DepReelFonct / Population	63,03 €
Ratio 2 : ProdImpotsDirects / Population	- €
Ratio 3 : RecRéellesFct / Population	62,77 €
Ratio 4 : DépEquipBrut / Population	16,74 €
Ratio 5 : DetteCapital / Population	20,86 €
Ratio 6 : DGFreçue / Population Ratio 7 : DépPersonnel / DépRéellesFct	- € 76,32%
Ratio 8 : CoeffMobilisationPotentielFiscal Ratio 9 : DRF + CapDette / RecRéelFct Ratio 10 : DepEquipBrut / RecRéelFct Ratio 11 : EncoursDette / RecRéelFct	- € 106,68% 26,67% 33,24%
Ratio pour structure intercommunale sans fiscalité propre	
Ratio a : DépExploit / DépRéelFct	22,15%
Ratio b : ProdExploit / RecRéelFct	3,33%
Ratio c : TransfertsReçus / RecRéelFct	96,61%
Ratio d : EmpruntsRéalisés / DépEquipBrut	34,70%
Ratio e : Encours de la dette	7 956 069,10 €

			.5.
			5

Section d'investissement

TAL	CHAPI		1																								
	MONTANT en EURO	5 650,80	4 170,00	1 480,80	302 364,87	3 375,00	6 457,14	11 632,69	9 627,26	164 022,79	7 435,76	129,82	55 797,02	29 196,00	4 362,17	10 329,22	16 128,00	16 128,00	85 131,60	58 467,60	26 664,00	10 800,00	10 800,00	231 863,42	3 141,00	228 722,42	651 938,69
	I TIBELLE I		frais d'études	concessions, droits, licences, brevets	immobilisations corporalles	centres d'incendie et de secours	reseaux et transmissions	réseaux d'alerte	autres réseau	Mat mobile d'incendie et de secours	Mat non mobile d'incendie et de Secours	Autre matériel incendie et secours	Autre matériel et outillage technique	travaux CIS	Matériel informatique	Mobilier de bureau	certire de secours limoges sud	frais d'études	schéma directeur des systèmes d'information	Concessions et droits simil.,brevets	rėseaux d'alerte	centre de traitement de l'alerte	frais d'études	centre de secours beaubreuil	frais d'études	travaux CIS	TOTAL DI
DAN LINGER	CHAPITRE/ARTICLE	chapitre 20	2031	2051	Chapitre 21	21312	21531	21532	21538	21561	21562	21568	21578	217312	2183	2184	chapitre Pr.Equipt.15	2031	Chapitre Pr.Equipt.32	2051	21532	Chapitre Pr.Equipt.34	2031	Chapitre Pr.Equipt.35	2031	217312	

MONTANT on EURO												0,00
UBELLE												TOTALRI
CHAPITRE/ARTICLE											٠	

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean Claude LEBLOIS

SOMMAIRE

- I Informations générales A Modalités de vote du budget
- B Exécution du budget de l'exercice précédent

II - Présentation générale du budget

- A1 Vue d'ensemble du budget
- A2.1 Equilibre financier du budget section de fonctionnement A2.2 Equilibre financier du budget section d'investissement B1 Balance générale du budget Dépenses

- B2 Balance générale du budget Recettes

III - Vote du budget

- A Section de fonctionnement Vue d'ensemble
- A1 Section de fonctionnement Détail des dépenses A2 Section de fonctionnement Détail des recettes
- B Section d'investissement Vue d'ensemble
- B1.1 Section d'investissement Dépenses non individualisées en programme d'équipement

- B1.1 Section d'investissement Dépenses individualisées en programme d'équipement
 B1.2 Section d'investissement Dépenses individualisées en programmes d'équipement
 B1.3 Section d'investissement Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
 B1.4 Section d'investissement Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
 B2 Section d'investissement Subventions d'équipement à verser
 B3 Section d'investissement Dépenses financières

- B4 Section d'investissement Recettes d'équipement B5 Section d'investissement Recettes financières
- B6 Section d'investissement Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers

- B7 Section d'investissement Opérations d'ordre entre sections
 B8 Section d'investissement Opérations d'ordre entre sections
 B8 Section d'investissement Opérations patrimontales
 B9.1 Section d'investissement Equilibre des opérations financières Dépenses
 B9.2 Section d'investissement Equilibre des opérations financières Recettes

ANNEXES

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

- A1.1 Etat de la dette Détail des crédits de trésorerie
 A1.2 Etat de la dette Répartition par nature de dette
 A1.3 Etat de la dette Répartition des emprunts par structure de taux
- A1.4 Etat de la dette Typologie de la répartition de l'encours A1.5 Etat de la dette Détail des opérations de couverture
- A2 Méthodes utilisées
- A3 Etat des provisions
- A4 Etat des charges transférées
- A5 Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers
- B Engagements hors bilan
- B1 Subventions versées dans le cadre du vote du budget B2 Etat des contrats de crédit–bail B3 Etat des contrats de PPP

- B4 Etat des engagements donnés
- B5 Etat des engagements reçus
- B6 Situation des autorisations de programme
- B7 Situation des autorisations d'engagement
- C Autres éléments d'information
- C1 Etat du personnel
- C2 Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier C3.1 Liste des organismes de regroupement C3.2 Liste des établissements publics créés

- C3.3 Liste des services individualisés dans un budget annexe C3.4 Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe
- D Arrêté et signatures
- D Arrêté et signatures

I - INFORM	MATIONS GENERALES	
MODALITE	S DE VOTE DU BUDGET	A

Le Conseil d'administration a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre

pour la section de fonctionnement (1).

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec les programmes listés en page III-B-1.2. (2) - avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - La comparaison s'effectue par rapport

au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).

- III En l'absence de mention au paragraphe I ci dessus, le budget est réputé voté par chapitre.
- Le présent budget a été voté (2) :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.
- (1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
- (2) Rayer la mention inutile

I - INFORMATIONS GENERALES	l
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	В

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1								
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)					
TOTAL DU BUDGET	30 414 474.75	32 487 957.64	1 999 204.56	4 072 687.45					
Investissement	6 560 666.70	7 944 123.12	22 624.84	1 406 081.26					
Fonctionnement	23 853 808.05	24 543 834.52	1 976 579.72	2 666 606.19					

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap/Art.	LIBELLES	Dép. engagées non mandatées
SECTION	D'INVESTISSEMENT - TOTAL	651 938.69
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
204 20	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 650.80
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	302 364.87
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
000XX	PROGRAMMES	343 923.02

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	302 364.87
23 000XX	IMMOBILISATIONS EN COURS PROGRAMMES	343 923.02
SECTION	DE FONCTIONNEMENT - TOTAL	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	

I - INFORMATIONS GENERALES	\Box	1
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT		В

	RESTES A REALISER						
Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent si positif Déficit si négatif				
651 938.69		-651 938.69	3 420 748.76				
651 938.69		-651 938.69	754 142.57				
			2 666 606.19				

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap/Art.	LIBELLES	Titres restant à émettre
SECTION D	INVESTISSEMENT-TOTAL	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
SECTION D	E FONCTIONNEMENT - TOTAL	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOVAINE & VENTES DIVERS	
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

	INVECTIONALIT	INVESTISSEMENT		
	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 999 703.31	7 245 560.74	
	+	¥~	+	
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	651 938.69		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 406 081.26	
	=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	8 651 642.00	8 651 642.00	

	CONOTIONINGNESS	FONCTIO	NNEMENT
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	26 936 997.00	24 578 777.00
	+	+	+
555555	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 358 220.00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	26 936 997.00	26 936 997.00
,		TO	ral .
	TOTAL DU BUDGET	35 588 639.00	35 588 639.00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES			
	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	7 309 703.31	690 000.00	7 999 703.31	4 295 560.74	2 950 000.00	7 245 560.74
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	24 036 997.00	2 900 000.00	26 936 997.00	23 938 777.00	640 000.00	24 578 777.00
TOTAL BUDGET (HORS RAR N-1 ET REPORTS)	31 346 700.31	3 590 000.00	34 936 700.31	28 234 337.74	3 590 000.00	31 824 337.74

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II.
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011 012 65 70 74 75 013	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ATTENUATIONS DE CHARGES	4 331 035.00 18 345 400.00 92 870.00	660 500.00 23 043 877.00 137 000.00 15 000.00
Total gesti	ion des services	22 769 305.00	23 856 377.00
66 67 68 022 77	CHARGES FINANCIERES CHARGES EXCEPTIONNELLES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS DEPENSES IMPREVUES PRODUITS EXCEPTIONNELS	274 460.00 4 500.00 288 732.00 700 000.00	82 <u>40</u> 0.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		24 036 997.00	23 938 777.00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : -98220.00 (Recettes réelles - Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 900 000.00	640 000.00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		2 900 000.00	640 000.00
AUTOFIN	NANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : 2260000.00		
002 RESU	ULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		2 358 220.00
TOTAL D	E LA SECTION	26 936 997.00	26 936 997.00

⁽¹⁾ DF 023 = RI 021; DF 042 = RI 040; RF 042 = DI 040; DF 043 = RF 043.

⁽²⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

	II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	П	
Ì	EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2	

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES
10 13 16 20 204 21 23 024	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	(2) 846 121.40 77 300.00 (2) 5 076 751.29 (2) 461 470.00	(3)	453 355.00 1 000 000.00 2 215 087.55 288 732.00 30 000.00
TOTAL DE	S OPERATIONS REELLES	7 961 642.00		3 987 174.55

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : 3974467.45 (Dépenses réelles - Recettes réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	640 000.00	2 900 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000.00	50 000.00
TOTAL DES	S OPERATIONS D'ORDRE	690 000.00	2 950 000.00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 : 2260000.00

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	1 406 081.26	
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)	308 386.19	j

		1
TOTAL DE LA SECTION	8 651 642.00	8 651 642.00

⁽¹⁾ Hors 1068.

⁽²⁾ Y compris les programmes.

⁽³⁾ Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation des mandats donnant lieu à reversement.

⁽⁴⁾ R1 021 = DF 023; RI 040 = DF 042; DI 040 = RF 042; DI 041 = RI 041.

⁽⁵⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administralif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - DEPENSES	B1

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011 012 65 66 67 68 022	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES FINANCIERES CHARGES EXCEPTIONNELLES Dotations aux amortissements et provisions DEPENSES IMPREVUES	4 331 035.00 18 345 400.00 92 870.00 274 460.00 4 500.00 288 732.00 700 000.00	2 900 000.00	4 331 035.00 18 345 400.00 92 870.00 274 460.00 4 500.00 3 188 732.00 700 000.00
-	Dépenses de fonctionnement - Total	24 036 997.00	2 900 000.00	26 936 997.00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
D 002 NEDOCIAL NEI ONIE OD ARTIOLE

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 26 936 997.00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13 16 19	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	1 499 999,31	105 800.00	105 800.00 1 499 999.31
20 204 21	Total des opérations d'équipement IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors op,rations) SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors op,rations) IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors op,rations)	2 004 327.02 51 650.80 77 300.00 4 328 364.87	50 000.00	2 004 327.02 101 650.80 77 300.00 4 328 364.87
23 198	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors op,rations) NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS		534 200.00	534 200.00
	Dépenses d'investissement - Total	7 961 642.00	690 000.00	8 651 642.00

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
	= 1
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 651 642.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	li I
BALANCE GENERALE - RECETTES	B2

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013 70 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000.00 660 500.00 23 043 877.00 137 000.00 82 400.00	640 000.00	15 000.00 660 500.00 23 043 877.00 137 000.00 722 400.00
	Recettes de fonctionnement - Total	23 938 777.00	640 000.00	24 578 777.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 358 220.00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 936 997.00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	453 355.00		453 355.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 000 000.00		1 000 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 215 087.55		2 215 087.55
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		50 000.00	50 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	288 732.00		288 732.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		2 900 000.00	2 900 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	30 000.00		30 000.00
	Recettes d'investissement - Total	3 987 174.55	2 950 000.00	6 937 174.55

	+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 406 081.26
	+
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	308 386.19
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 651 642.00

=	∢
III - VOTE DU BUDGET	SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Pour mémoire Budg, précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du Conseil	TOTAL (RaR + vote)
CHARGES A CARACTERE GENERAL Avec AE / CP	7 236 250 00		4 331 035 00	4 331 035 00	4 331 035 00
- HOIS AE / CF CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 053 487.00		18 345 400.00	18 345 400.00	18 345 400.00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - Avec AE / CP					
- Hors AE / CP	81 335.00		92 870.00	92 870.00	92 870.00
CHARGES FINANCIERES	320 000.00		274 460.00	274 460.00	274 460.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500.00		4 500.00	4 500.00	4 500.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			288 732.00	288 732.00	288 732.00
DEPENSES IMPREVUES	200 000.00		200 000.00	700 000.00	200 000:00
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
DPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 970 000.00		2 900 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION F					
Dépenses de fonctionnement - Total	26 363 572.00		26 936 997.00	26 936 997.00	26 936 997.00

	26 936 997.00
	S
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

	•
III - VOTE DU BUDGET	LICENTICITIES HISTORICA STATE OF THE STATE O

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Chapitres	Pour mémoire Budg, précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du Conseil	TOTAL (RaR + vote)
70 74 75 013	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ATTENUATIONS DE CHARGES	506 840.28 23 066 252.00 142 500.00 5 000.00		660 500.00 23 043 877.00 137 000.00 15 000.00	660 500.00 23 043 877.00 137 000.00 15 000.00	660 500.00 23 043 877.00 137 000.00 15 000.00
72	PRODUITS FINANCIERS PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 400.00		82 400.00	82 400.00	82 400.00
78 042 043	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION F	644 000.00		640 000.00	640 000.00	640 000.00
Recett	Recettes de fonctionnement - Total	24 386 992.28		24 578 777.00	24 578 777.00	24 578 777.00

	_	
IJ		26 936 997.00
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

2 358 220.00

	A1		Vote du conseil	4 331 035.00	2 003 850.00 2 500.00		33 000.00 418 000.00 190 000.00	47 500.00 320 000.00 125 100.00 194 100.00	33 000.00 241 000.00 180 000.00	77 350.00	31 500.00 2 800.00 83 000.00	25 000.00	1 889 535.00 3 500.00	328 630.00
	•		Propositions du président	4 331 035.00	2 003 850.00 2 500.00		33 000.00 418 000.00 190 000.00	47 500.00 320 000.00 125 100.00 194 100.00	33 000.00 241 000.00 180 000.00	77 350.00	31 500.00 2 800.00 83 000.00	25 000.00	1 889 535.00 3 500.00	328 630.00
	PAR ARTICLES		Pour mémoire Budg. précédent	4 236 250.00	2 037 350.00 4 000.00		35 000.00 418 000.00 190 000.00	53 000.00 350 000.00 119 600.00	30 000.00 234 500.00 180 000.00	83 850.00	31 800.00 3 000.00 83 000.00	30 000.00	1 761 650.00 4 000.00	377 000.00
III - VOTE DU BUDGET	FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR	And the second s	Libellé	CHARGES A CARACTERE GENERAL	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES	FOURNITURES NON STOCKABLES EAU ET ASSAINISSEMENT ENERGIE - ELECTRICITE CHAUFFAGE URBAIN	FOURNITURES NON STOCKEES COMBUSTIBLES CARBURANTS ALIMENTATION AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT FOURNITURES D'ENTRETIEN FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	PRODUITS PHARMACEUTIQUES MEDICAMENTS VACCINS ET SERUMS AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	PRODUITS D'INTERVENTION	SERVICES EXTERIEURS CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	LOCATIONS LOCATIONS IMMOBILIERES
	SECTION DE FON		Chap./Art.	011	60		60611 60612 60613	60621 60622 60623 60628	60631 60632 60636	6064	60661 60662 60668	2909	611	6132

	<u></u>	Vote du conseil	40 130.00	50 000.00		14 500.00 115 000.00 50 000.00	120 000.00 87 550.00	494 400.00	10 000.00 190 000.00 108 125.00		30 350.00 11 850.00	210 000.00 2 500.00 23 000.00	411 050.00
	A1	Propositions du président	40 130.00	20 000.00		14 500.00 115 000.00 50 000.00	120 000.00 87 550.00	494 400.00	10 000.00 190 000.00 108 125.00		30 350.00 11 850.00	210 000.00 2 500.00 23 000.00	411 050.00
	ARTICLES	Pour mémoire Budg. précédent	43 000.00	55 000.00		9 800.00 120 000.00 35 000.00	110 000.00 88 550.00	451 500.00	16 000.00 177 700.00 63 000.00		27 650.00 10 650.00	150 000.00 1 800.00 21 000.00	411 150.00
III - VOTE DII BIIDGET	NCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	Libellé	LOCATIONS MOBILIERES	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	ENTRETIEN ET REPARATIONS	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS TERRAINS BATIMENTS PUBLICS AUTRES BATIMENTS	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS MATERIEL ROULANT AUTRES BIENS MOBILIERS	MAINTENANCE	MULTIRISQUES AUTRES-PRIMES D'ASSURANCE ETUDES ET RECHERCHES	DIVERS	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE ABONNEMENTS AUTRES	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAÎRES AUTRES FRAIS DIVERS	AUTRES SERVICES EXTERIEURS
	SECTION DE FON	Chap./Art.	6135	614		61521 615221 615228	61551 61558	6156	6161 6168 617		61821 61828	6184 6185 6188	62

1 500.00 77 800.00

1 500.00 77 800.00

1 500.00 75 500.00

REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS HONORAIRES

> 6225 6226

6231

PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ANNONCES ET INSERTIONS

4 000.00

4 000.00

6 500.00

Γ]	Vote du conseil	27 250.00	2 300.00	8 500.00 4 000.00	46 000.00	14 000.00	1 000.00	1 000.00	48 000.00	12 000.00	26 600.00		600.00 10 000.00	2 000.00
	=	A1		Propositions du Vo	27 250.00	2 300.00	8 500.00 4 000.00	46 000.00 7 000.00	14 000.00 140 000.00	1 000.00	1 000.00	48 000.00	12 000.00	26 600.00		600.00 10 000.00	2 000.00
		ARTICLES		Pour mémoire Budg. précédent	10 750.00	2 200.00 15 900.00	4 000.00	60 000.00 7 000.00	12 000.00 145 000.00	1 000.00	1 000.00	48 000:00	16 700.00	26 100.00		600.00	2 000:00
	III - VOTE DU BUDGET	NCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		Libellé	FETES ET CEREMONIES FOIRES ET EXPOSITIONS	RECEPTIONS CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS TRANSPORTS DE BIENS TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	DEPLACEMENTS ET MISSIONS VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS FRAIS DE DEMENAGEMENT	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	DIVERS CONCOURS DIVERS (COTISATIONS) FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A DES TIERS	AUTRES	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.	IMPOTS DIRECTS TAXES FONCIERES AUTRES IMPOTS LOCAUX	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES
		SECTION DE FON		Chap./Art.	6232 6233	6234 6236	6241 6247	6251 6255	6261 6262	627	6281 6283	62878	6288	63		63512 63513	6355

637

14 000.00

14 000.00

13 500.00

AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)

=	A1
III - VOTE DU BUDGET	SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg, précédent	Propositions du président	Vote du conseil
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 053 487.00	18 345 400.00	18 345 400.00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	70 000.00	215 000.00	215 000.00
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	70 000.00	215 000.00	215 000.00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	261 487.00	147 000.00	147 000.00
6331 6332 6336 6338	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.) VERSEMENT DE TRANSPORT COTISATIONS VERSEES AU FNAL COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	72 000.00 33 000.00 144 487.00 12 000.00	72 000.00 33 000.00 30 000.00 12 000.00	72 000.00 33 000.00 30 000.00 12 000.00
64	CHARGES DE PERSONNEL	17 722 000.00	17 983 400.00	17 983 400.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64111 64112 64113 64118	PERSONNEL TITULAIRE REMUNERATION PRINCIPALE SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE NBI AUTRES INDEMNITES	6 565 000.00 126 000.00 100 000.00 3 900 000.00	6 681 400.00 110 000.00 100 000.00 3 981 000.00	6 681 400.00 110 000.00 100 000.00 3 981 000.00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE REMUNERATIONS	2 000.00	2 000.00	2 000.00
64141 64145 64146	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION VACATIONS VERSES AUX SAPEURS VOLONTAIRES VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS SERVICE DE SANTE	2 407 000.00 11 000.00 77 000.00	2 527 000.00 10 000.00 75 000.00	2 527 000.00 10 000.00 75 000.00
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 134 000.00	1 134 000.00	1 134 000.00

III - VOTE DU BUDGET	=
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES G455 G456 G456 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL G458 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL G466 ALLOCATION DE VETERANCE AUTRES CHARGES SOCIALES G474 ALLOCATIONS DE CHOMAGE G474 AUTRES CHARGES SOCIALES MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE AUTRES CHARGES DE PERSONNEL AUTRES CHARGES DE PERSONNEL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE INDEMINITES, FRAIS DE MISSION ET DE FORM. DE MDEMINITES, FRAIS DE MISSION ET DE FORM. DE MDEMINITES, FRAIS DE MISSION PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES CREANCES IRRECOUVRABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR		Buag, precedent	Picondo.	
65	K CAISSES DE RETRAITES R ASSURANCE DU PERSONNEL NC DU SUPPELEMNT FAMILIAL AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	2 650 000.00 70 000.00 20 000.00 80 000.00	2 650 000.00 68 000.00 15 000.00 60 000.00	2 650 000.00 68 000.00 15 000.00 60 000.00
65 ———	ETERANCE	170 000.00	185 000.00	185 000.00
65	S SOCIALES CHOMAGE OEUVRES SOCIALES AVAIL, PHARMACIE S SOCIALES	5 000.00 70 000.00 40 000.00	70 000.00 40 000.00 275 000.00	70 000.00 40 000.00 275 000.00
65	DE PERSONNEL	295 000.00		
65	DE GESTION COURANTE	81 335.00	92 870.00	92 870.00
	DE GESTION COURANTE	81 335.00	92 870.00	92 870.00
	INDEMINITES, FRAIS DE MISSION ET DE FORM. DES ELUS IMDEMNITES FRAIS DE MISSION	26 400.00 1 000.00	26 400.00	26 400.00
	ANCES IRRECOUVRABLES SES EN NON-VALEUR	1 500.00	1 500.00	1 500.00
SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	NEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	52 435.00	63 970.00	63 970.00
658 CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	ES DE LA GESTION COURANTE		J.,	
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65	S	22 371 072.00	22 769 305.00	22 769 305.00

=	A1
III - VOTE DU BUDGET	SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg, précédent	Propositions du président	Vote du conseil
99	CHARGES FINANCIERES	320 000.00	274 460.00	274 460.00
99	CHARGES FINANCIERES	320 000.00	274 460.00	274 460.00
	CHARGES D'INTERETS			
66111 66112	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES INTERETS REGLES A ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE Calcul du 66112 Montant des ICNE de l'exercice = 25631.35 Montant de l'exercice N-1 = 31158.48	320 000.00	274 460.00	274 460.00
29	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500.00	4 500.00	4 500.00
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500.00	4 500.00	4 500.00
6711 6712	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES AMENDES FISCALES ET PENALES	500.00	500.00	500.00 2 000.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000.00	2 000.00	2 000.00
89	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		288 732.00	288 732.00
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		288 732.00	288 732.00
6817	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS		288 732.00	288 732.00

Chap./Art.	- Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00	700 000.00	700 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00	700 000.00	700 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLE	ES (r)=(a)+66+67+68+022	23 393 572.00	24 036 997.00	24 036 997.00
	е			
042	OPERATIONS D'CRDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 970 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.			
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 970 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	2 970 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	RE	2 970 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FO	FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	26 363 572.00	26 936 997.00	26 936 997.00
				+

	7
	+
-	
ER R	ŀ
ALIS	
A RE	
RESTES /	
Z.	
	ŀ
	1

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

III - VOIE DU BUDGE!	=
DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

26 936 997.00

<u> </u>	
compte 66112	25 631.35 31 158.48 -5 527.13
Détail du calcul des ICNE au compte 66112	Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1

III - VOTE DU BUDGET	=======================================
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	506 840.28	660 500.00	660 500.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	506 840.28	00.005 099	660 500.00
7061 7068	PRESTATIONS DE SERVICES INTERV. SOUMISES A FACTURATION (ART. L 1424-42 DU AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	167 863.00 12 000.00	318 500.00	318 500.00 12 000.00
	AUTRES PRODUITS			
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	326 977.28	330 000.00	330 000.00
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES TIERS			
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 066 252.00	23 043 877.00	23 043 877.00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS FCTVA	23 066 252.00 12 000.00	23 043 877.00	23 043 877.00 15 000.00
7473 7474 7475 7478	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS COMMUNES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES AUTRES ORGANISMES	10 035 229.00 12 507 360.00 383 163.00 128 500.00	10 035 229.06 2 619 183.00 10 374 465.00	10 035 229 00 2 619 183.00 10 374 465.00
748	AUTRES PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	142 500.00	137 000.00	137 000.00
758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	142 500.00 142 500.00	137 000.00 137 000.00	137 000.00 137 000.00

III - VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000.00	15 000.00	15 000.00
64	CHARGES DE PERSONNEL	5 000.00	15 000.00	15 000.00
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	5 000.00	15 000.00	15 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+74+75+013	STION DES SERVICES	23 720 592.28	23 856 377.00	23 856 377.00

III - VOTE DU BUDGET	=	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2	

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 400.00	82 400.00	82 400.00
T	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 400.00	82 400.00	82 400.00
7711 7713 7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION DEDITS ET PENALITES PERCUES LIBERALITES RECUES AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	2 400.00	2 400.00	2 400.00
773 775 7788	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000.00	80 000.00	80 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78	ES (r)=(a)+76+77+78	23 742 992.28	23 938 777.00	23 938 777.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	644 000.00	640 000.00	640 000.00
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	644 000.00	640 000.00	640 000.00
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	530 000.00	534 200.00	534 200.00
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	114 000.00	105 800.00	105 800.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	RE	644 000.00	640 000.00	640 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FO	E FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	24 386 992.28	24 578 777.00	24 578 777.00
				-

RESTES A REALISER N-1

=	A2
III - VOTE DU BUDGET	SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES

2 358 220.00 26 936 997.00 R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1

VESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du Conseil	TOTAL (RaR + vote)
Dépenses d'équipement	4 530 040.00	651 938.69	5 732 404.00	5 732 404.00	6 384 342.69
- Non individualisées en programmes d'équipement	2 929 750.00	308 015.67	4 072 000.00	4 072 000.00	4 380 015.67
- avec Al Cr - holividualisées en programmes d'équipement	2 929 750.00 1 600 290.00	308 015.67 343 923.02	4 072 000.00 1 660 404.00	4 072 000.00 1 660 404.00	4 380 015.67
- avec APCP - hors APCP	1 339 040.00 261 250.00	112 059.60 231 863.42	1 279 934.00 380 470.00	1 279 934.00 380 470.00	1 391 993.60 612 333.42
Subventions d'équipement à verser (c/204)			77 300.00	77 300.00	77 300.00
- avec APCP - hors APCP			77 300.00	77 300.00	77 300.00
Opérations pour compte de tiers					
Dépenses financières	1 900 000.00		1 499 999.31	1 499 999.31	1 499 999.31
040 Opérations d'ordre entre sections	644 000.00	and the second s	640 000.00	640 000.00	640 000.00
041 Opérations patrimoniales	00.000.00		20 000.00	50 000.00	50 000.00
Dépenses d'investissement - Total	7 134 040.00	651 938.69	7 999 703.31	7 999 703.31	8 651 642.00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

8 651 642.00 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

=	ω.
III - VOTE DU BUDGET	SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

	III - VOTE DU BUDGET	U BUDGET			=	
	SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	IENT - VUE D'EI	NSEMBLE		m	
		<u> </u>	ECETTES D	RECETTES D'INVESTISSEMENT	EMENT	
Chap.	Libellé	Pour mémoire Budg, précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du Conseil	TOTAL (RaR + vote)
ecettes d	Recettes d'équipement	1 678 438.71		3 503 819.55	3 503 819.55	3 503 819.55
pérations	Opérations pour compte de tiers					
ecettes fi	Recettes financières	295 500.00		483 355.00	483 355.00	483 355.00
pérations	Opérations d'ordre entre sections	2 970 000.00		2 900 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
41 Opéral	041 Opérations patrimoniales	60 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
Recettes d	Recettes d'investissement - Total	5 003 938.71		6 937 174.55	6 937 174.55	6 937 174.55
		ė.				+
1 001 SOL	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	CIPE				1 406 081.26
						+
	1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	ALISE				308 386.19
						ti

8 651 642.00 TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

	Vote du conseil	4 072 000.00	46 000.00	17 000.00 5 000.00 24 000.00	4 026 000.00	1 000.00 5 000.00 116 500.00 25 000.00 70 000.00 2731 000.00 241 750.00 327 250.00 15 000.00 170 000.00 170 000.00 170 000.00 25 000.00
	Proposition du président	4 072 000.00	46 000.00	17 000.00 5 000.00 24 000.00	4 026 000.00	1 000.00 5 000.00 116 500.00 25 000.00 71 000.00 2 731 000.00 241 750.00 327 250.00 112 500.00 170 000.00 170 000.00 170 000.00 25 000.00
D'EQUIPEMENT	Restes à réaliser N-1	308 015.67	5 650.80	4 170.00	302 364.87	3 375.00 6 457.14 11 632.69 9 627.26 164 022.79 7 435.76 129.82 55 797.02 29 196.00 4 352.17
EN PROGRAMME	Pour mémoire Budg. précédent	2 929 750.00	85 250.00	4 250.00 4 000.00 77 000.00	2 844 500.00	1 000.00 5 000.00 45 000.00 25 000.00 20 000.00 1 760 000.00 211 500.00 255 000.00 7 000.00 147 000.00 128 000.00 128 000.00 128 000.00 15 000.00
DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D'EQUIPEMENT	Libellé	TOTAL	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRES BATIMENTS PUBLICS BATIMENTS PUBLICS BATIMENTS PUBLICS RESEAUX ET TRANSMISSION RESEAUX D'ALERTE AUTRES RESELUX MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE AUTRES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS MATERIEL INFORMATIQUE MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER AUTRES
	Chap/art		20	2031 2033 2051	21	2121 21312 21318 21351 21531 21532 21538 21568 21568 21578 21578 21578 21578 21578 21578 21578 21578

III - VOIE DU BUDGEI
ECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT B1.2

				:			
1	SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	SES D'EQUIPEMEN	L,	B1.2			
	DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	RAMMES D'EQUIF	EMENT				
	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président		Vote du conseil	
	TOTAL	3 477 715.09	343 923.02	1 660 404.00	4.00	1 660 404.00	
	CS LIMOGES SUD ANTARES	2 418.00 687 836.60	16 128.00	305 318.00	8.00	305 318.00	
	CS SAIN I JUNIEN CS MARTIAL MITOUT	312 472.20		376 876.00	00.9	376 876.00	
	AMENAGEMENT TERRAIN ROMANET SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	1 197 469.19	85 131.60	122 000.00	00.0	122 000.00	
	CS NEXON TRAVAUX CTA	10 739.92	10 800.00	228 740.00	0.00	228 740.00	
	CS BEAUBREUIL CS NANTIAT	10 293.00	231 863.42	10 970.00	00.0	10 970.00	
	CS SAINT LEONARD DE NOBLAT CS MAGNAC BOURG	72 888.21					_
	CS PIERRE BUFFIERE			369 50	00.0	369 500.00	
	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2			247 000.00	0.00	247 000.00	

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00015

Libellé : CS LIMOGES SUD

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME CS LIMOGES SUD

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	195 367.38	a 16 128.00	305 318.00	b 305 318.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	195 367.38	16 128.00	305 318.00	305 318.00
2031	FRAIS D'ETUDES	195 367.38	16 128.00	305 318.00	305 318.00

0
446.0
-321
(a + p)
+ d) -
olde = (c
Solde

=	B1.3
III - VOTE DU BUDGET	SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00030

Libellé : CS MARTIAL MITOUT

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME CS MARTIAL MITOUT

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	312 472.20	त	376 876.00	b 376 876.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 252.00		94 456.00	94 456.00
2031	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	11 388.00 864.00		93 956.00 500.00	93 956.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	300 220.20		282 420.00	282 420.00
2317312 238	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	300 220.20		282 420.00	282 420.00

00 370 376	00.070 075-	
	Solde = (c + d) - (a + b)	

	B1.3
III - VOTE DU BUDGET	SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00041

Libellé: SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		G	247 000.00	b 247 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			127 000.00	127 000.00
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES			127 000.00	127 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			120 000.00	120 000.00
21532 21538	RESEAUX DALERTE AUTRES RESEAUX			110 000.00	110 000.00

-247 000.00	
Solde = $(c + d) - (a + b)$	

=	B1.4
III - VOTE DU BUDGET	SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00035

Libellé : CS BEAUBREUIL

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	10 293.00	a 231 863.42	10 970.00	b 10 970.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 213.00	3 141.00	970.00	970.00
2031	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	5 025.00 1 188.00	3 141.00	334.00 636.00	334.00 636.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 080.00	228 722.42	10 000.00	10 000.00
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	4 080.00	228 722.42	10 000.00	10 000.00

-242 833.42	
Solde = (c + d) - (a + b)	

=	B1.4
III - VOTE DU BUDGET	SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N°: 00040

Libellé : CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		æ	369 500.00	b 369 500.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			6 500.00	6 500.00
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION			5 000.00 1 500.00	5 000.00 1 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			363 000.00	363 000.00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			363 000.00	363 000.00

00.	
-369 500	
(q+	
- d) - (a +	
olde = (c + 0	
Sok	

III - VOTE DU BUDGET	=
SECTION D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap/art	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	00.000.00			
20441 20442	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	60 000.00			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			77 300.00	77 300.00
20452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			77 300.00	77 300.00

Ξ	B3
III - VOTE DU BUDGET	SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES FINANCIERES

Chap/art	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 900 000.00	0.00	1 499 999.31	1 499 999.31
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 900 000.00		1 499 999.31	1 499 999.31
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 900 000.00		1 499 999.31	1 499 999.31

III - VOTE DU BUDGET	=
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap/art	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 678 438.71	0.00	3 503 819.55	3 503 819.55
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 100 000.00		1 000 000.00	1 000 000.00
1313	DEPARTEMENTS	1 100 000.00		1 000 000.00	1 000 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	578 438.71		2 215 087.55	2 215 087.55
1641	EMPRUNTS EN EUROS	578 438.71		2 215 087.55	2 2 1 5 0 8 7 . 5 5
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			288 732.00	288 732.00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.			288 732.00	288 732.00

Vote du conseil	791 741.19	30 000.00		761 741.19
Proposition du président	791 741.19	30 000:00		761 741.19
Restes à réaliser N-1	0.00			
Pour mémoire Budg. précédent	1 690 878.00	20 000.00		1 670 878.00
Libellé	TOTAL	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES
Chap/art		024		10

III – VOTE DU BUDGET	III.
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

	KECAPITOLATIF DES OF	EIGHIOITO I G			
Chap. Libellé		Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL DEPENSES (3) (4)					
	TOTAL RECETTES (3) (4)				

Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.
 Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.
 Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.
 Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap./Art.	LIBELLE	Pour mémoire Budg, précédent	Propositions du président	Vote du conseil
040	DEPENSES	644 000.00	640 000.00	640 000.00
13913 13914 13915 13918 13931 192 198	DEPARTEMENTS COMMUNES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES AUTRES FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	43 500.00 7 500.00 5 300.00 8 200.00 49 500.00	43 500.00 7 500.00 5 300.00 49 500.00 534 200.00	43 500.00 7 500.00 5 300.00 49 500.00 534 200.00
040	RECETTES	2 970 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
192 21531 21561 2182 28031 280452 28051 281 281311 281312 281318 281351 281532 281538 281561 281562 281568 281571 281578 281578 281578 2817561 2817562 2817562 2817568 2817568 2817768 281788 281788 281788 281788 281788	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO RESEAUX ET TRANSMISSION MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS MATERIEL DE TRANSPORT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCE AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES BATIMENTS ADMINISTRATIFS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRES BATIMENTS PUBLICS BATIMENTS PUBLICS RESEAUX D'ALERTE AUTRES RESEAUX MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE AUTRES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS ATELIERS AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE AUTRES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS RESEAUX D'ALERTE MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER AUTRES INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	3 000.00 114 000.00 8 500.00 136 000.00 1 050.00 71 000.00 228 000.00 93 000.00 70 000.00 1 181 000.00 218 000.00 128 000.00 24 000.00 24 000.00 24 000.00 250.00 150.00 250.00 44 000.00	3 000.00 95 000.00 8 500.00 600.00 136 000.00 50 000.00 195 000.00 90 000.00 1 125 000.00 200 000.00 20 000.00 20 000.00 30 000.00 30 000.00 70 000.00 70 000.00 70 000.00	3 000.00 95 000.00 8 500.00 600.00 136 000.00 50 000.00 195 000.00 95 000.00 200 000.00 200 000.00 25 000.00 20 000.00 380 000.00 400.00 7 000.00
28183 28184 28188	MATERIEL INFORMATIQUE MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER AUTRES	44 000.00 30 000.00 6 500.00	61 000.00 25 000.00 5 000.00	61 000.00 25 000.00 5 000.00

III - VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap./Art.	LIBELLE	Pour mémoire Budg, précédent	Propositions du président	Vote du conseil
041	DEPENSES		50 000.00	50 000.00
2031 2033 20442 21538 217312 2183 231312	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION BATIMENTS ET INSTALLATIONS AUTRES RESEAUX CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS MATERIEL INFORMATIQUE CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS		50 000.00	50 000.00
041	RECETTES	60 000.00	50 000.00	50 000.00
2031 2033 2115 2121 2128 21351 21561 21578 2181 238	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION TERRAINS BATIS PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS BATIMENTS PUBLICS MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	60 000.00	50 000.00	50 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
DEPENSE	S TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A	1 605 799.31	1 605 799.31
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 499 999.31	1 499 999.31
1631 1641 1643 16441 1671 1672 1678 1681 1687	Emprunts obligataires Emprunts en euros Emprunts en devises Opérations afférentes à l'emprunt Avances consolidées du Trésor Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor Autres emprunts et dettes Autres emprunts Autres dettes	1 499 999.31	1 499 999.31
	Autres dépenses à déduire des ressources propre	105 800.00	105 800.00
10	Reprise de dotations, fonds divers er réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers er réser		
139	Subvention d'investissement transférée au compt	105 800.00	105 800.00
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 605 799.31	651 938.69		2 257 738.00

III - VOTE DU BUDGET	III	
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2	

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
RECETTES	(RESSOURCES PROPRES) = a + b	3 383 355.00	3 383 355.00
	Ressources propres externes de l'année (a)	453 355.00	453 355.00
10222 10228 138 26 27	FCTVA Autres fonds Autres subvent° invest. non transf. Participations et créances rattachées à des par Autres immobilisations financières	453 355.00	453 355.00
-	Ressources propres internes de l'année (b)	2 930 000.00	2 930 000.00
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des par		
27	Autres immobilisations financières		
28 28031 280452	Amortissement des immobilisations AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 900 000.00 3 000.00	2 900 000.00 3 000.00
28051 281 28121 281311 281311 281318 281381 281532 281538 281538 281561 281562 281568 281578 281578 28158 281758 281758 281758 281758 2817562 2817562 2817562 2817562 2817562 2817562 2817562	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICEN AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES BATIMENTS ADMINISTRATIFS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRES BATIMENTS PUBLICS BATIMENTS PUBLICS RESEAUX DE TRANSMISSION RESEAUX D'ALERTE AUTRES RESEAUX MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS MATERIEL MON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS ATELIERS AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE AUTRES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS RESEAUX D'ALERTE MATERIEL TOUTILLAGE TECHNIQUE AUTRES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS RESEAUX D'ALERTE MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	95 000.00 8 500.00 600.00 136 000.00 1 000.00 1 000.00 1 95 000.00 95 000.00 90 000.00 200 000.00 200 000.00 25 000.00 20 000.00 380 000.00 400.00 500.00	95 000.00 8 500.00 600.00 136 000.00 136 000.00 1 000.00 1 000.00 195 000.00 90 000.00 200 000.00 200 000.00 20 000.00 380 000.00 3000.00 3 000.00
281784 281788 28181 28182 28183 28184 28188	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER AUTRES INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEME MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL INFORMATIQUE MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER AUTRES	7 000.00 61 000.00 25 000.00 5 000.00	7 000.00 61 000.00 25 000.00 5 000.00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000.00	30 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 383 355.00		1 406 081.26	308 386.19	5 097 822.45

III - VOTE DU BUDGET	111	
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2	

RESSOURCES PROPRES

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	2 257 738.00
Ressources propres disponibles	VIII	5 097 822.45
Solde (VIII - IV)	IX	2 840 084.45

>	A1.1
IV - ANNEXES	ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

				/·\		
	مېزونونېلا ما مه مېدرا	100400		Montant des remboursements 2019	oursements 2019	
(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)		maximum autorisé au 01/01/2020	Montant des tirages 2019	Intérêts (3)	Remboursement du tirage	Encours restant dû au 01/01/2020
5191 Avances du trésor					THE NAME OF	
:						
5192 Avances de trésorerie						ALC IN TRAILERS IN A R.
:						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						THE COLOR OF THE PARTY OF THE P
519 Crédits de trésorerie (Total)			.			
0000000 T 0172000000 G E W CO CO						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

					gorie unt (8)	unt (8)	unt (8)	unt (8)	gorie unt (8)	unt (8)	1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	unt (8)	unt (8)	unt (8)	unt (8)	A-1 A-1 A-1 A-1 A-1 A-1 A-1 A-1	und (8)	A-1	unt (8)
2	A1.2			c Catégorie d'emprunt (8)				-¥	A-1	<u> </u>	₹ -	A-1	A-4	A-1	*	A-1	Æ	-A	A-1
				Possibilité de remboursement anticipé O/N				o	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				Profil d' amortissement (7)				۵.	<u>a</u>	<u>.</u>	۵	۵	Œ.	ο.	a.	a	Œ	۵	a.
				Périodicité des remboursements (6)				F	-	F	H	F	ļ~-	⊢		Τ	Τ	-	⊢
				Devise				EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
	ш	166)	ı,	nitial Taux actuariel				2,30	3,94	4,05	3,91	4,60	00'0	4,30	4,65	00'0	4,52	4,46	2,23
	E DETT	16449 et	ne du contra	Taux initial Niveau de Tataux {5} actu				2,28	3,88	3,93	3,85	4,52	3,13	4,23	4,51	00'0	4,45	4,39	2,21
	NATURE	TTE (hors 1	Emprunts et dettes à l'origine du contrat	Index (4)				(Euribor 3M- Floor -0.13 sur Euribor 3M) + 0.13	Taux fixe à 3,88 %	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 3M(Postfixé)	Taux fixe à 3.85 %	Taux fixe à 4.52 %	(ECNIA(Postfix é)-Fkor -0.1 sur EONIA(Postfixé)) + 0.1	Taux fixe à 4.23 %	Taux fixe a 4.51 %	Taux fixe à 0 %	Taux fixe à 4.45 %	Taux fixe à 4.39 %	Moyenne Euribor 3M + 2
	ON PAR	DE DE	Emprunts e	Type de taux d'intérêt (3)				>	tı.	O	Ŧ	ш	>	u.	L	ι.	н	Ŀ	>
- ANNEXES	ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)		Nominal (2)		22 873 886,40	22 873 886,40	1 478 000,00	300 000 00	4 373 288,32	1 195 000,00	612 000,00	1 178 000,00	3 940 600,00	2 979 332,08	00,000 000	800 000'00	800 000,00	400 000 00
IV - ANN	E LA DETTE	PARTITION		Date du premier remboursemen t				05/04/2005	01/01/2006	01/05/2007	30/01/2008	25/05/2008	15/02/2009	30/12/2009	01/07/2010	09/03/2012	30/08/2012	25/12/2012	05/03/2014
	- ETAT DI	A1.2 - RÉ		Date d'émission ou date de mobilisation (1)				05/01/2005	01/10/2005	01/02/2007	30/10/2007	15/02/2008	12/02/2008	06/02/2009	10/04/2010	23/11/2011	08/12/2011	23/09/2012	19/06/2013
	DU BILAN			Date de signature				10/10/2003	01/10/2005	01/02/2007	30/10/2007	14/12/2007	12/02/2008	06/02/2009	26/03/2010	17/12/2010	08/12/2011	02/04/2012	19/06/2013
	ELEMENTS			Organisme prêteur ou chef de file				CREDIT AGRICOLE	DEXIA CL	DEXIA CL	CAISSE D'EPARGNE	CAISSE D'EPARGNE	CAISSE D'EPARGNE	CAISSE D'EPARGNE	DEXIA CL	CREDIT AGRICOLE	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
			1,	(Pour chaque îgne, indiquer le numéro de contrat)	63 Emprunts obligataires (Total)	64 Emprunts auprès des établissements inanciers (Total)	641 Emprunts en euros (total)	26	28	30	31	35	398	37	38	39	41	42	44

46 CREDIT 47 CREDIT 48 CAISSE 1643 Empruris en devises (total)	CREDIT AGRICOLE						2							
		29/06/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	u.	Taux fixe à 1.3 %	1,30	1,31	EUR	1	۵	o	A-1
	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	29/06/2016	02/03/2017	839 615,00	U.	Taux fixe à 1.04 %	1,04	1,04	EUR	ı	o	0	A-1
1643 Emprunts en devises (total)	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	щ	Taux fixe à 0.94 %	0,94	0,94	EUR	T	a.	0	A-1
		The Road												STORESTON OF THE PERSON OF THE
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)	Per Republica											Jarl 6 per sea		
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)	2116 Table								200					
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)						S 1			3.8					
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)			District St.	S 100 - 52				ST. NEW 22						
Total général					22 873 886,40	7	91, 33,511,						2 - 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1882 1

⁽²⁾ Nominal: montant emprunté à l'origine.

⁽³⁾ Type de taux d'intérêt I : Fitxe : V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui riest pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

⁽⁴⁾ Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

⁽⁵⁾ Indiquer le niveau de taux à l'origine du confrat.

⁽⁶⁾ Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

⁽⁷⁾ Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine , X pour autres à préciser.

⁽⁸⁾ Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offents aux collectivités territoriales).

				/- N	IV - ANNEXES	S						2
		ELEMENTS DU BILAN -		FAT DE LA DE	TTE - REF	ARTITIC	N PAR NATU	ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE				A1.2
			A1.2 - RÉPAR	TITION PAR I	VATURE D	E DETT	A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)	et 166) (suite)				
						Emprun	Emprunts et dettes au 01/01/2020	/2020				
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de	Couverture		Catégorie d'emprunt après		Durée		Taux d'intérêt		Ø	Annuité de l'exercice	-	
	7 O/N (10)	Montant couvert		Capital restant dû · au 01/01/2020	résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capitaí	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)	100											
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				7 956 069,10					1 476 432,97	246 453,38		25 632,92
1641 Emprunts en euros (total)			The state of	7 956 069,10		A TANK			1 476 432,97	246 453,38		25 632,92
28	z		A-1	27 093,84	0,01	>	(Euribor 3M-Floor - 0.13 sur Euribor 3M) + 0.13	oa'o	27 093,84	00'0		
28	z		A-1	77 537,33	0,75	L	Taux fixe à 3,88 %	3,94	77 537,33	1 889,31		
30	z		<u>.</u>	106 761,55	90'0	O	Taux fixe 3.93% à barrière 5% sur Euribor 3M(Postfixé)	4,05	106 761,55	1 072,24		
31	z		A-1	296 837,22	2,83	IL	Taux fixe à 3.85 %	3,91	95 179,64	10 065,04		1 293,97
35	z		A-1	169 595,96	3,15	ш	Taux fixe à 4.52 %	4,60	49 570,42	8833,38		527,45
36	z		A-1	395 612,62	3,87	LL.	Taux fixe à 4.54 %	4,62	92 309,90	16 404,02		1 721,25
37	z		A-1	1 525 308,14	4,75	IL.	Taux fixe à 4.23 %	4,30	296 284,72	59 861,92		00'0
38	z		A-1	1 709 740,01	80	ıL	Taux fixe à 4.51 %	4,65	171 892,24	75 469,38		17 527,61
39	z		A-1	474 406,39	6,91	ш	Taux fixe à 3.25 %	3,29	61 372,00	14 675,28		1 193,21
41	2		A-1	465 778,81	7,41	ш	Taux fixe à 4.45 %	4,52	53 542,54	19 841,90		1 563,45
42	z		A-1	255 844,20	2,73	щ	Taux fixe à 4.39 %	4,46	89 500,39	9 771,57		101,42
44	z		A-1	253 269,39	8,93	>	Moyenne Euribor 3M + 2	1,60	26 282,23	3 877,33		249,06
45	z		A-1	291 426,40	4,83	ш	Taux fixe à 2.55 %	2,57	58 285,32	6 874,02		974,33
46	z		A-1	677 052,30	9	ш	Taux fixe à 1.3 %	1,31	109 212,56	8 270,72		00'0
4/	z		A-1	587 730,44	6,92	ц	Taux fixe à 1.04 %	1,04	83 961,52	5 784,94		407,49
94	z		A-1	642 074,50	7,98	ш	Taux fixe à 0.94 %	0,94	77 646,77	5 762,33		73,69
16441 Emprunts assortis d'una ontion de												
trage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												

Total général		00'00	7 956 069,10		1 476 432,97	246 453,38	00'0	25 632,92
1887 Autres dettes (total)		OF STATES						
1682 Bons à moyen terme négociables (total)								
1681 Autres emprunts (total)								
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)								
1678 Autres emprunts et dettes (total)								
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)	10 X 20 X							
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)								

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettament.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offents aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'inférêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) II s'agit des interèts dus au titre du comtrait initial et comptabilisés à farticle 66111 « Inferèts réglés à l'échéance » (inférèts décaissés) et inférèts éventuels dus au titre du contrait d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 6661.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

						IV - ANNEXES	S							2
		ELEMENT	S DU BILA	N – ETAT D	ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - RE	- REPARTITION	PARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	S PAR STRUC	TURE DE TA	χn				A1.3
				A1.3 - REP	ARTITION DE	S EMPRUNTS F	A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)	E DE TAUX (H	ORS A1)					
Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligre, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant Type d'indices d0 au (4)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonffées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de Pexercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) {A}														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)												The Assemble		
30	DEXIA CL	4 373 288,32	106 761,55	-	13		Taux fixe 3.93% á barrière 5% sur Euribor 3M(Postfixé)	Taux fixe 3.93% à barrière 5% sur Euribor 3M (Postfixë)		Taux fixe 3.93% à barrière 5% sur Euribor 3M(Postfixe)	4,05	1 072,24		1,3%
TOTAL(B)		4 373 288,32	106 761,55	12 L	Strong and	OF SECTION				25 30		1 072,24		1.34
Option d'échange (C)	THE THOUSAND A P. L.			100									THE STATE OF	IN HOUSE VENT
TOTAL (C)											W Sec. S			
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL(D)				818 S X			SHEWING SALES				ST. LANGE D			
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)			100 mm 250					100000000000000000000000000000000000000						The State of
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)										HA PHACE		O SERVED OF THE	Bed B Bed	THE STATE OF THE PARTY OF THE P
TOTAL (P)														
TOTAL GENERAL		4 373 288,32	106 761,55									1 072,24		1,34

(1) Répardir les emprunts selon le type de stucture faux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux fignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux fignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer le dessification de l'indice souve-giornit suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

(5) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux fignes la part du capital restant do couvert et la part non couverte.

(6) Faux hors opération de couverture, indiquer le mortaint, findex ou la formule correspondant au taux mainmai du contrat de prêt sur loute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture, indiquer le mortaint, findex ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur loute la durée du contrat.

(7) Coût de sondie : Indiquer le mortaint de findemnité contractuelle de remboursement définitif de femprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montaint, index ou formule.

(9) Indiquer le riveau de taux après opérations de couverture s'entiuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le riveau de taux après opérations de commant infise et comptabilisés à l'article 6611 et des intérêts évantuels à payer au titre du contrat infise et comptabilisés à l'article 6611 et des intérêts évantuels à payer au titre du contrat infise et comptabilisés à l'article 668.

Ν	A1.4	
IV - ANNEXES	ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE	LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

	Indices	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation	(3)	(4)	(5)	(9)
	indices re-jaconte			Fearts d'indices	Indices hors zone	Secion C Street	
	יים-זמרבוונים		française ou zone	zone euro	euro et écarts	hors zone euro	
			euro ou écart entre		d'indices dont l'un		
			ces indices		est un indice hors		
	Nombre de produits	15					
	% de l'encours	%99'86					
unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) Montant	Montant en euros	7 849 308 €					
Nombre	Nombre de produits	-					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier % de l'er	% de l'encours	1,34%					
Montant	Montant en euros	106 762 €					
Nombre	Nombre de produits					:	
(C) Option d'échange (swaption)	% de l'encours						
Montant	Montant en euros						
	Nombre de produits						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur % de l'el iusqu'à 5 capé	% de l'encours						
	Montant en euros						
Nombre	Nombre de produits						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5 % de l'e	% de l'encours						
Montant	Montant en euros						
Nombre	Nombre de produits		2000年			STRUCK STREET	
(F) Autres types de structures % de l'e	% de l'encours						
Montant	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

F
-
JRE
F
ÆR
3
ō
Ü
ш
S)
~
\simeq
A
02
ᄴ
Ö
rn
iii
Ω
ᆜ
⋖
ā
1
'n
2
-

			5	コイコ フロッ	22112	いりにいりてはない						
iΩ .	mprum couvert					F	nstrument de	couverture				
Référence de		Date de fin	Organisme co-	Type de	Nature de la	Notionnel de	Date de	200	Périodicité de	Montant des	Primes év	entuelles
couvert	20	du confrat	contractant	couverture (3)	couverture (change ou taux)	l'instrument de couverture	début du contrat		règlement des intérêts (4)	commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'ontion	Primes reçues pour la vente
				The second	1				S-100 S-		a obtain	london
Section 1												
							THE PARTY OF		KI SOLIN			
		ACCOUNT NO.										
	00'0	DESCRIPTION OF THE PERSON OF T	TOTAL ST		Language Section	00'0			10711	000	000	000
mo phisiones amon	unto diction on a	o time and	been soft man a south							anto	ania	no'o
,	Référence de l'emprunt couvert	Référence de Capital restant Pemprunt dû au couvert 01/01/2020	Référence de Capital restant Date de fin dû au contrat couvert 01/01/2020 du contrat couvert 01/01/2020 du contrat couvert de fin district amount referênce en couvert de feinement referênce en couvert de feinem	Date de fin Organ du contrat	Référence de Capital restant Date de fin Organisme co- Couverture de au du contrat contractant (3) Couverture de contractant (3)	Référence de Capital restant Date de fin Organisme co- couvert 01/01/2020 du contract contractant (3) (change ou taux) 0.00	Type de Nature de la Notionnel de couverture (3) (change ou faux) couverture (3)	Type de Nature de la Notionnel de couverture (3) (change ou faux) couverture (3)	Type de Nature de la Notionnel de Couverture couverture (change ou faux) couverture contrat de contrat de contrat contrat converture contrat c	Type de Nature de la Notionnel de Couverture couverture (change ou faux) couverture contrat de contrat de contrat contrat converture contrat c	Type de Nature de la Notionnel de Date de Date de Date de Couverture (3) (change ou taux) couverture contrat de contrat des intérêts (4)	Instrument de couverture Type de Nature de la Notionnel de Date de fin règlement conneission (3) (change ou taux) couverture contrat de contrat des intéréts diverses (4)

2	A1.5
IV – ANNEXES	ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

				Effet d	Effet de l'instrument de couverture	erture			
Instruments de couverture	Référence de	Taux	Taux payé	Taux n	Taux reçu (7)	Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	s constatés depuis u contrat	Catégorie d'emprunt (8)	emprunt (8)
(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	l'emprunt couvert	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)	Water Personal							Spirit Smile design	
Taux variable simple (total)				\$100 PM 54					
Taux complexe (total) (2)		State of the second		STATE OF THE PARTY OF					
Total		0.001				00'0	00'0		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A complèter si l'instrument de couverture est un swap.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produïts financiers offerts aux collectivités territoriales).

	35.6
IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-METHODES UTILISEES	A2
ELEMENTS DO DIEMANE HIGHES A HEALT	

DELIBERATIONS DU 17/11/2006 et 16/12/2015 BIENS DE FAIBLE VALEUR : SEUIL D'AMORTISSEMENT SUR UN AN : 150 € DELIBERATION DU 18/12/2008 AMORTISSEMENT LINEAIRE

AMOR'	TISSEMENT LINEAIRE		
soda amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort,
	les et matériel remorquable véhicules et matériel		5
VEH1	remorquable-5	véhicules légers Etat major	3
VEH2	véhicules et matériel remorquable-10	véhicules de secours aux asphixiés et aux blessés(VSAB), ou véhicules de secours et assistance aux victimes (VSAV), véhicule léger de reconnaissance et de commandement, canot de sauvetage léger (coque, moteur, remorque), véhicules reconditionnés ou achetés d'occasion	10
VEH3	véhicules et matériel	véhicule de transport du personnel	12
ğΕΠο	remorquable-12	véhicule liaisons radio commandement tout terrain véhicule poste commandement léger	
		camion d'interventions diverses CID	
		camionnettes tout usage CTU	
		véhicules équipes spécialisées (CMIC, cyno,)	
VEH4	véhicules et matériel remorquable-15	échelle sur porteur et échelle remorquable	15
		véhicule de secours routier VSR	
		véhícule plongeur	
		véhicule tout usage et secours routier VTUSR	
		berce et porte berce (structure PMA,)	
	véhicules et matériel	fourgon de secours routier	
VEH5	remorquable-18	véhicule de secours routier tout terrain VSRTT	20
		véhicule poste commandement, camion citeme, camion grue, camion atelier, échelle pivotante, fourgon pompe tonne, dévidoir automobile DA, motopompe remorquable	
balisag	ge et éclairage	matériel de signalisation et balisage (triangle de balisage et	
BEI1	balisage et éclairage-5	balises)	5 6
BEI2	balisage et éclairage-6	autre matériel de balisage matériel éclairage, groupe électrique ou électrogène, mât	0
BEI3	balisage et éclairage-10	matenei eciairage, groupe electrique ou electrogene, mar pneumatique ou classique, matériel électrique, kit balisage véhicules, rampe	10
matérie	el d'intervention pour le se	cours à personnes	
SAP1	matériel d'intervention pour le secours à personnes-3	insufiateurs BAVU (ballon autoremplisseur à valve unidirectionnelle), matériel de contention (matelas coquille, atelles)	3
SAP2	matériel d'intervention pour le secours à personnes-5	aspirateur de mucosité, respirateur, plan dur, brancard, chaise d'escalier, sacs pour bouteille oxygène	5
SAP3	matériel d'intervention pour le secours à personnes-7	lots de sauvetage, malette ouvre porte, claie de portage	7
SAP4	matériel d'intervention pour le secours à personnes-10	découpeur plasma, matériel de désincarcération	10
matéri	el d'intervention contre l'in	cendie	T _
MC1	matériel d'intervention contre l'incendie-3	extincteurs	3
INC2	matériel d'intervention contre l'incendie-7	tuyaux incendie, accessoires incendie et sauvetage équipant les véhicules incendie, échelles à main	7
INC3	matériel d'intervention contre l'incendie-8	motopompe flottante, débimètre pèse poteaux (PIBI)	В
iNC4	matériel d'intervention contre l'incendie-10	apparelis production mousse	10
autres	spécialités opérationnelles	5	T
CYN1	cyno-7	équipes cynotechniques	7
GRP1	grîmp-7	grimp	7
mi Od	planeause E	plongeurs instruments de mesure de plongée	5
	plongeurs-5 plongeurs-7	Instruments de mesure de plongée matériel de plongée collectif ou individuel, combinaisons de plongée	7
PLG3	plongeurs-10	mano détendeur	10
		risques NRBC	
NBC1	risques NRBC-2	tubes réactifs	2
	risques NRBC-5	appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5
NBC3	risques NRBC-7	scaphandres	7
		matériels et kit d'obturation, réservoirs souples, pompe	10
NBC4	risques NRBC-10	hydrocarbure et anti-déflagrante, barrage flottant	ļ
NBC4 SD1	risques NRBC-10	hydrocarbure et anti-déflagrante, barrage flottant sauvetage déblaiement appareils de détection, caméras accessoires hydraulique sauvetage déblaiement, groupe	5

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
équiper	nents de protection, tenues	sepéciales	
EPI1	équipements de protection, tenues spéciales-3	vestes et pantaions F1	3
EPI2	équipements de protection, tenues sepéciales-5	combinaisons (F1, anti insectes, NRBC avec bottes), chaussures d'intervention, ceinturon, ensemble super protection basse température ou chaleur radiante, tenues de protection spécialisées	5
EPI3	équipements de protection, tenues sepéciales-7	vestes de protection textile, surpantalon, longes de maintien	7
EPI4	équipements de protection, tenues sepéciales-10	casques SP d'intervention	10
matérie	matériel d'Intervention		7
ARI1	diverses-7 matériel d'Intervention	ARI et accessoires (dispositif homme mort)	
ARI2	diverses-10	bouteilles composites bouteilles acier, compresseur air haute	10
ARI3	matériei d'intervention diverses-15	pression, accessoires pour compresseur, rampes de remplissage	15
matérie	d'intervention diverses		
DIV1	matériel d'Intervention diverses-5	stations météo, anémomètres	5
DIV2	matériel d'intervention diverses-10	matériels d'épuisement électrique ou thermique, matériels de tronçonnage et débroussaillage	10
	médical	électrocardiographe, pèse-personne, pousse	3
MED1 MED2	matériel médical-3 matériel médical-5	défibrillateur semi automatique, capteur d'efforts, laryngoscope, tensiomètre, brassard	5
MED3	matériel médical-7	velcro, divan d'examen insuflateur électrique, materiels visites médical	7
matérie	l de formation et équipemen	ts sportifs	
		activités sportives (simulateur parcours	5
	de communication-transmi		
TRS1	matériel de communication- transmission-2	téléphones portables	2
TRS2	matériel de communication- transmission-3	appei sélectif bip, téléphone (hors portables), matériel radio sous marin	3
TRS3	matériel de communication- transmission-5	apparells de mesures et outillage spécifique radio, poste radio portatif	5
TRS4	matériel de communication- transmission-10	relais, poste radio mobile et fixes	10
TRS5	matériel de communication- transmission-20	pylône, infrastructure radio	20
informa	tique et bureautique		
INF1	informatique-4	matériel informatique, appareil photo numérique, télécopieur, rétroprojecteur, GPS, logiciel burezutique	4
INF2	informatique-5	photocopieur, destructeur de papier, plieuse,	
INF3	informatique-10	câblage, progiciel de gestion	10
équiper	nents des ateliers et outillag	e	
ATE1	outillage-7	outillage divers manuel matériel de levage, de lavage, compresseurs	7
ATE2	outillage-10	d'air, outillage électrique	10
ATE3	outillage-12	chariot élévateur électrique ou thermique	12 15
ATE4	outillage-15	chariot élévateur électrique ou thermique neuf	19
	ment des bureaux	petit mobiller de bureau (chaises, fauteuils)	5
MOB1 MOB2	équipement des bureaux-5 équipement des bureaux-10	gros mobilier de bureau (chaises, fauteuiis)	10
	ment des espaces vie	1,000	
ELM1	équipement des espaces vie-	petit électroménager	5
ELM2	équipement des espaces vie-	gros électroménager	7
ELM3	équipement des espaces vie- 10	mobilier de restauration ou hébergement	10
Immobi			
BAT1	immobilier-10	bâtiments légers, installations générales agencements aménagements des constructions, installations techniques	20
BAT2	immobilier-15	agencement et aménagement de terrains	30
ВАТЗ	Immobilier-30	bâtiments traditionnels	50

Ν	A3
IV-ANNEXES	PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2020 ET PROVISIONS NOUVELLES
	ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES

nature et objet de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	date de contitution de la provision	montants des provisions constituées au 1/1/2019	montant total des provisions C=A+B	montant des reprises D	soide E=C-D
provisions pour risques et charges (2)		John Chief				
provisions pour dépréciation (2)	288 732,00 €		288 732,00 €	288 732,00 €	€ 00'0	288 732,00 €
provision pour non remboursement d'une avance suite à liquidation judiciaire	288 732,00 €	288 732,00 € 01/01/2020	288 732,00 €	288 732,00 €	9	288 732,00 €
TOTAL GENERAL	900'0		00'0	288 732,00	00'0	288 732,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

⁽²⁾ Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...).

2	A4
XES	CHARGES TRANSFEREES
IV-ANNE	ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES

solde (1)	
montant amorti au titre montant de la dotation aux des exercies précédents (II) (II)	
montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	
date de la délibération	
durée de l'étalement (en mois)	
nature de la dépense transférée	TOTAL
exercice	

⁽¹⁾ Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

		15 TWE A.	IV-AN	IV-ANNEXES					2
	ELEMENTS	DU BILAN-D	ETAIL DES OI	PERATIONS	ELEMENT'S DU BILAN-DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)				A5
									4
N° opération :		intitulé de l'opération:	pération:			date de la délibération:	libération:		
:	pour mémoire réalisation	restes à	dépenses			pour mémoire réalisation	restes à	dépenses	
depenses	cumulées au	réaliser 2019 (3)	nouvelles votées	total (4)	recettes	cumulées au	réaliser 2019 (3)	nouvelles votées	total (4)
	(2) 2222 (2)					01/01/2020			
45+ n° d'opération					45 + n° d'opération Financement				
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire					040 Financement par SDIS				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la					041 Financement. par emprunt à la				
section					charge du tiers				
TOTAL					TOTAL				
(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.									
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).									

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + dépenses nouvelles votées.

Total des recettes = Restes à réaliser N-1 + recettes nouvelles votées

IV-ANNEXES	N
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU	
VOTE DU BUDGET	B1
(article 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L3241-1 et L3312-7 du CGCT)	

articles (1)	subventions (2)	objet (3)	nom de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de la subvention
INVESTISSEMEN	MENT				
FONCTIONNEMENT	EMENT				133 970 €
6574		subvention annuelle	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	association	9 000 €
6574		subvention annuelle	SDIS 19	association	2 000 €
6574		subvention annuelle	Pompiers Urgence Internationale	association	3 970 €
6474		subvention annuelle	comité des œuvres sociales du SDIS	association	70 000 €

⁽¹⁾ Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

⁽²⁾ Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

M	B2
IV-ANNEXES	VGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE CREDITS BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

4										
Ф	exercice	designation	durée du	montant de		montan	montant des redevances restant a recouvrir	ices restant	a recouvrir	
O	d'origine	du crédit	contrat (en	<u>a</u>	7	2				
701	l'objet du contrat du contrat	bailleur	mois)	redevance	+	7 + 2	2 + Z	N+4	cumul restant	total (1)
	credits bail mobiliers									
	credits bail immobiliers									
١										

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

B3
S P
BLI
2
IAT
MAR
PAF
DE
ATS
F
S
ES
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE
E
3
H
RS
HORS
STA
U
AGEM
NGAGEMENTS
ENGAGEM
ENGAGEM
ENGAGEM

somme nette des parts investissements (2)	
date de fin du somme des parts contrat de PPP investissements (1)	
durée du contrat de PPP	
montant de la rémunération du cocontractant	
montant total prévu au titre du contrat de PPP	
nature des prestations prévues au titre du contret de PPP	
organismes cocontractants	
année de signature du contrat de PPP	
libellé du contrat	

⁽¹⁾ Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

⁽²⁾ Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

2	BS
15.	
922	افتراية
	477
Signer	10000
68	338
	1100
NE I	
	S
	AT DES ENGAGEMENTS RECUS
	M
100	(n)
33	Z
35	平
	AC
	9
	П
S	S
ÿ	
血	A
3	
4	BILAN - ET/
	3
\leq	븚
	S
	R
	Ē
	TS
	AGE
	Q A
	ENG/
	Mark St.
SHI.	la V
	210
Ë	
1000	
1000	
1000	

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	créance en capital à l'origine	créances en capital au 01/01/2020	annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026 redevance bail immobilier)	8026 redevance de crédit bail restant à recevoir (crédit bail immobilier)						
8027 subvention	8027 subventions à recevoir en annuités						
8028 autres engagements reçus	agements reçus						
à l'exception de	à l'exception de ceux reçus des entreprises						
engagements re	engagements reçus des entreprises						
	TOTAL	١٢					

	ENGAGEME	IV - ANN ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUTATION DES AUTORI	N SITUTATION DES A	IV - ANNEXES AUTORISATIONS DE P	EXES SATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	TS DE PAIEMENT		IV B6
AUTOR	AUTORISATION DE PROGRAMME		montant des AP			montant des CP	es CP	
питего	o libellé	Pour mémoire, A.P. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2020)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020) (1)	orédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (2)	restes à financer de l'exercice 2021	restes à financer (exercices au-delà de 2021)
No of the	TOTAL	13 279 573,25 €	2 293 507,52 €	15 573 080,77 €	1 765 287,17 €	1 391 993,60 €	6 100 000,00 €	6 315 800.00€
00015	CS LIMOGES SUD	4 992 949,38 €	193 864,00 €	5 186 813,38 €	195 367,38 €	321 446,00 €	1 400 000,00 €	3 270 000.00 €
00030	CS MARTIAL MITOUT	5 797 500,00 €	1 304 648,20 €	7 102 148,20 €	312 472,20 €	376 876,00 €	4 000 000 00 €	2 412 800 00 €
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	1 810 405,47 €	-405 804,68 €	1 404 600,79 €	1 197 469,19 €	207 131,60 €	€00'0	9 00'00 €
00034	CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE	678 718,40 €	800,00€	679 518,40 €	59 978,40 €	239 540,00 €	380 000'00 €	9 00'0
00041	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	00'00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	9 00'0	247 000,000 €	320 000'00 €	633 000,000 €

⁽¹⁾ Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis. (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Pour mémoire, A.E. Révision de Total cumulé (toutes votée y compris votée y compris ajustement 2019 compris pour 2018) TOTAL Pour mémoire, A.E. Révision de Total cumulé (toutes au sijustement 2019 compris pour 2018) Compris pour 2018 (totalisations y cumulées au sijustement 2019 compris pour 2018) TOTAL TOTAL Pour mémoire, A.E. Révision de Total cumulé (toutes au antérieurs (réalisations y cumulées au sijustement 2019) Compris pour 2018) Compris pour 2018 Compri
montant des AE
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUTATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

⁽¹⁾ Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis. (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier comigé des révisions.

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020	C1

		EFFE	CTIFS BUDGETA	IRES	Described materials and sold of	OURVUS SUR ETAIRES EN E	PRESIDENT AND THE PARTY OF THE
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	PEMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SAPEURS-POMPIERS		216	ELECTRICATE OF THE PARTY OF THE	216	208	0,5	208,6
Colonel HC	A	2	0		2	0	2
Colonel	A	1	0		1	0	1
Lieutenant-colonel	Α	3	0		3	0	3
Commandant	A	6	0		5	0	5
Médecin HC	A	1	0	1	0	0	0
Médecin de classe normale	Α	1	0	1	0	0,5	0,5
Pharmacien HC	Α	1	0	1	1	0	1
Capitaine	Α	4	0	4	4	Ō	4
Infirmier HC	A	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe supérieure	Α	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe normale	A	1.	0	1	1	0	1
Lieutenant HC	В	.3	0	3	3	0	3
Lieutenant de 1ere classe	В	10	0	10	9	0	9
Lieutenant de 2ème classe	В	2	0	2	1	0	. 1
Ajudant-chef, adjudant	C	64	0	64	64	0	64
Sergent-chef, sergent	C	72	0	72	71	0	71
Caporal-chef	С	2	0	2	2	0	2
Caporal appellation chef, caporal	С	41	0	41	39	0	39
FILIERE ADMINISTRATIVE	120,000	29	0	29	27.	0	27
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	Α	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppai 1ere classe	В	2	0	2	1	0	1
Rédacteur ppal de 2ème classe	В	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	В	4	0	4	4	0	4
Adjoint adm ppal de 1ere classe	C	6	0	6	6	0	6
Adjoint adm ppal 2ème classe	С	10	0	10	10	0	10
Adjoint adm	С	4	0.	4	3	0	3
FILIERE TECHNIQUE		22	0	22	19,5	1	20,5
Ingénieur territorial ppal	Α	2	0	2	2	0	2
Technicien ppal 1 ère classe	В	4	0	4	4	0	4
Technicien ppal 2ème classe	В	1	0	1	1	0	1
Technicien	В	2	0	2	0	1	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	Ö	1
Adjoint technique ppal 1ere classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint technique ppal 2ème classe	С	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique	Č	8	0	8	7,5	0	7,5
Mentional Service Production	ESSEQUENCE LEGIS		ELLE THE PERSON OF THE PERSON	0	0	0	0 200
TOTAL GENERAL	Cold State	267		267	254,5	1.5	256

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL ÀU 01/01/2019	C1

ACCUSA MANIFEST AND STATE OF THE			REMUNE	RATION		CONTRAT	
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/19	CATEGORIES	SECTEUR	INDICE	EUROS	Fondement du Contrat	Nature de	u Contrat
Agents occupant un emploi permanent					BELL DEVELO		
Agents occupant un emploi non permanent							
EMPLOI AVENIR							
TOTAL GENERAL		militarism maj	in the project of the second				

2	8
IV-ANNEXES	AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.	ces organismes sont mi nunication sur place et c	et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). le demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle	e à ses frais.	
la nature de l'engagement (2)	nom de l'organisme	raison sociale de l'oganisme	nom de l'organisme raison sociale de l'oganisme nature juridique de l'organisme	montant de
délégation de service public (3)				
détention d'une part de capital				
garantie ou cautionnmenent d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
autres				

⁽¹⁾ Siège de l'établissement.

⁽²⁾ Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif). (3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

N	C3.1	
IV-ANNEXES	AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS	

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

2	C3.2
	LICS CREES
	UTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES
V-ANNEXES	TE DES ETABL
IV-AN	ORMATION-LIS
	EMENTS D'INF
	AUTRES EL

atégorie d'établissement	intitulé/objet de l'établissement	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

ERVICES INDIVIDUALISES EN	
	MATION-LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES EN

TVA (oui/non)	
nature de l'activité (SPIC/SPA)	
N° SIRET	
N° et date de délibération	
date de création	
intitulé/objet du service	
atégorie de service	

2	C3.4
IV-ANNEXES	AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

N° et date de nature de l'activité délibération (SPIC/SPA)
intitulé/objet du service
catégorie de service

IV-ANNEXES					IV TU
	ARR	ETE ET SIGNAT	URES		D
Nombres de membres en exercice Nombre de membres présents Nombres de suffrages exprimés VOTES: Pour Contre Abstentions Date de convocation: A. I.					
Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session A Les membres du Conseil d'administration,					
noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)	noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)
Destruction	\$2		Jacky	Vikelyde	
ALLAR DO	ABIMU)-		HANUSC.		
On hoten FR	9-1110		LEFORT P	4/	
ACHARA S-	3				
Brown A	A				
BRIDHET I					
Rosenson 1	535				
Cunit and	The				
CHAHEOMIS	45				
Sylvie TuyERAS.	Junual.				
0	0				
RAYMONDAUD YW C					
certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, leet de la publication Le Président le/ du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours A					
Jean-Claude LEBLOIS					